F

联合国粮食及农业组织 Food and Agriculture Organization of the United Nations Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

COMITE DE L'AGRICULTURE

Vingt-neuvième session

Rome, 30 septembre - 4 octobre 2024

Directives actualisées pour la planification intégrée de l'utilisation des terres

Résumé

L'augmentation de la demande de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de fibres, ainsi que les demandes concurrentielles issues de l'urbanisation et d'autres secteurs économiques, exercent une pression croissante sur les terres et les ressources en eau. La FAO estime que d'ici à 2050, l'agriculture devra produire près de 50 pour cent de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, de fibres et de biocarburants de plus qu'en 2012. Une prise de conscience et des mesures sont nécessaires pour concentrer les efforts sur les terres qui produisent plus de 95 pour cent des aliments dans le monde. La planification intégrée de l'utilisation des terres est nécessaire à différents niveaux de prise de décision afin de résoudre les difficultés qui se posent et de répondre aux demandes croissantes et concurrentielles. La FAO a publié les premières *Directives pour la planification de l'utilisation des terres* en 1993. Trente ans plus tard, de nouvelles difficultés, demandes et perspectives en la matière appellent à une mise à jour de ces directives.

La FAO a élaboré les *Directives actualisées pour la planification intégrée de l'utilisation des terres* dans le cadre d'un processus inclusif sous la direction générale et l'orientation de la Division des terres et des eaux de la FAO. À la 29e session du Comité de l'agriculture, le Bureau a été informé du processus et a fourni des conseils utiles. Les contributions et le retour d'information ont été obtenus au moyen de consultations organisées aux niveaux mondial et régional avec différentes parties prenantes qui traitent des questions de planification intégrée.

Le cadre logique global est comparable à la version des directives de 1993; cependant, les nouvelles directives sont basées sur le changement de paradigme lié à la façon dont la planification de l'utilisation des terres a été mis en œuvre récemment. L'adjectif «intégré» met l'accent sur les tendances récentes en matière de planification de l'utilisation des terres: optimisation de l'utilisation des terres et de l'eau à différentes échelles de planification, participation et consultation des parties prenantes, soutien technique pluridisciplinaire, coordination avec de multiples secteurs à différents niveaux de prise de décision et utilisation de nombreux outils. Les nouvelles directives sont davantage conformes aux conventions et traités mondiaux, aux engagements internationaux, aux objectifs de développement durable (ODD) et au Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO. La planification au niveau national est liée aux ODD et aux engagements internationaux. On trouvera dans les neuf étapes des directives actualisées des informations supplémentaires sur les outils, les technologies et les systèmes d'information émergents. En outre, les directives actualisées prennent en compte les questions suivantes: changement climatique, neutralité de la dégradation des terres et restauration, conservation et utilisation durable de la biodiversité, gestion intégrée des terres et des ressources en

eau, urbanisation, agriculture périurbaine et urbaine, gouvernance, régime foncier et droits fonciers des femmes et des peuples autochtones. Elles favorisent l'intégration de l'agriculture et d'autres secteurs liés à la planification de l'utilisation des terres.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

a) *saluer* les efforts de la FAO visant à actualiser les Directives pour la planification intégrée de l'utilisation des terres afin d'améliorer la production et la sécurité alimentaires tout en réalisant les engagements mondiaux fixés dans les ODD et les Conventions de Rio, et *fournir des orientations* sur la finalisation des Directives, selon que de besoin;

b) *encourager* les membres de la FAO à mettre en œuvre les directives actualisées, une fois qu'elles auront été finalisées et publiées, afin de renforcer la planification intégrée de l'utilisation des terres et d'obtenir de multiples avantages pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la biodiversité et l'environnement.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Lifeng Li
Directeur de la Division des terres et des eaux
Tél.: +39 06 570 52243
Courriel: NSL-Director@fao.org

I. Introduction

1. L'augmentation de la demande de produits alimentaires et agricoles, entre autres secteurs, exerce une pression croissante sur les terres et les ressources en eau. Plus de 95 pour cent de notre alimentation provient de la terre, tandis qu'un tiers des terres agricoles sont touchées par la dégradation anthropique des sols. La planification intégrée de l'utilisation des terres permet de promouvoir une utilisation et une gestion efficaces, inclusives et durables des terres, des sols et des ressources en eau, de sauvegarder ces écosystèmes et de relever les défis actuels et futurs liés au changement climatique, à la croissance démographique, à l'urbanisation et aux demandes de terres de plus en plus concurrentielles. Afin de garantir un résultat positif, le processus de planification intégrée doit être fondé sur des données probantes, soutenu par des pratiques et des outils adaptés qui tiennent compte des besoins et des points de vue des différents secteurs et parties prenantes, des occasions qui se présentent et des défis à relever.

II. Fondement de la mise à jour des Directives

2. Publiées en 1993, les *Directives pour la planification de l'utilisation des terres*[1] ont constitué une première source essentielle de connaissances sur la mise en œuvre d'une approche progressive de la planification de l'utilisation des terres. En 1999, la FAO a publié un document de suivi intitulé *Le futur de nos terres: directives pour la planification intégrée de l'aménagement des ressources en terres*[2]. Depuis la publication des Directives pour la planification de l'utilisation des terres, en 1993 et 1999, de grands progrès ont été faits pour élaborer des notions, des approches et des outils en vue de mettre en œuvre une planification «intégrée» de l'utilisation des terres. De nouveaux éclairages ont permis de mieux comprendre l'importance des conditions socioéconomiques, du régime foncier, de la gestion intégrée des paysages et de l'eau, de la dégradation des terres, du changement climatique, de la biodiversité et de la participation des parties prenantes, qui n'étaient pas prises en compte dans les deux versions précédentes des Directives.

3. Le processus des ODD, y compris leurs cibles et indicateurs, en particulier *la neutralité de la dégradation des terres* (ODD 15.3.1), fournit un cadre pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et soutient les capacités des pays à recueillir des données et à assurer le suivi des ODD. La planification intégrée de l'utilisation des terres est essentielle pour recenser et appliquer des solutions et des stratégies permettant d'améliorer la productivité et la durabilité des terres car elle soutient le rôle central de l'alimentation et de l'agriculture dans la réalisation d'un grand nombre d'ODD. La 15e Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) en mai 2022, a pris plusieurs décisions pertinentes. Les parties ont été encouragées à favoriser et à soutenir la planification intégrée et la gestion intégrée des paysages en tant que catalyseurs des synergies, des complémentarités et de la cohérence stratégique entre les trois conventions de Rio.

4. L'*utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie*, qui est un secteur spécifique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, traite des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités humaines. Afin d'atteindre les objectifs climatiques, il est essentiel d'intégrer la planification de l'utilisation des terres dans les politiques et stratégies de lutte contre le changement climatique. Il s'agit notamment de promouvoir des pratiques de gestion durable des terres, de conserver les forêts et d'autres puits de carbone et de tenir compte des considérations climatiques dans les processus décisionnels relatifs à l'utilisation des terres.

5. L'application de la planification intégrée de l'utilisation des terres, qui est l'un des 19 principes qui régissent le processus de mise en œuvre de la neutralité de la dégradation des terres relevant de la Convention sur la lutte contre la désertification, vise à garantir que la neutralité de la dégradation des terres atteigne ses résultats positifs, et à éviter ou réduire au minimum les résultats involontaires ou négatifs. La planification intégrée a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de la neutralité de la

[1] FAO. 1993. Directives pour la planification de l'utilisation des terres https://www.fao.org/4/t0715f/t0715f00.htm
[2] FAO et PNUE. 1999. *Le futur de nos terres* https://www.fao.org/4/x3810f/x3810f00.htm

dégradation des terres et dans la réduction des incertitudes décisionnelles liées à la planification de la neutralité de la dégradation des terres. La planification et la mise en œuvre de la neutralité de la dégradation des terres nécessite la mise en place de processus participatifs bien conçus qui incluent les parties prenantes, en particulier les utilisateurs des terres, dans la conception, l'exécution et le suivi des initiatives visant à atteindre la neutralité de la dégradation des terres.

6. En décembre 2022 à Montréal (Canada), la 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. Également connu sous le nom de Plan pour la biodiversité, ce Cadre comprend 23 cibles mondiales pragmatiques prévoyant des mesures urgentes pour enrayer et inverser la perte de biodiversité, dont la cible 1[3]. Le respect de ces engagements mondiaux nécessite une approche de la planification de l'utilisation des terres qui puisse concilier les intérêts conflictuels en matière d'utilisation des terres, intégrer les cibles d'utilisation provenant de différents secteurs et équilibrer les valeurs économiques, sociales et environnementales aux niveaux national et infranational.

7. Dans son Cadre stratégique 2022-2031, la FAO s'est fermement engagée à promouvoir la gestion durable de nos ressources vitales en terre et en eau afin d'*améliorer la production, la nutrition, l'environnement et les conditions de vie* pour tous, sans laisser personne de côté.

8. Le Comité de l'agriculture est conscient que la terre est une ressource limitée et stratégique, et que sa gestion nécessite une gouvernance efficace, reposant sur des approches intersectorielles et la participation de nombreuses parties prenantes[4]. La mise à jour des directives tient dûment compte de ces exigences[5].

9. L'apparition de nombreux enjeux nécessite l'élargissement du champ d'application des directives relatives à la planification intégrée de l'utilisation des terres. Par exemple, la planification de l'utilisation des terres a beaucoup évolué grâce aux progrès technologiques accomplis au cours des 30 dernières années, en particulier dans les applications géospatiales et géomatiques et la numérisation mondiale.

10. Par conséquent, après plus de trois décennies, les directives doivent être mises à jour afin de répondre aux nouvelles difficultés, demandes et perspectives de la planification intégrée.

III. Principales modifications apportées aux directives actualisées

11. Afin de répondre aux enjeux et aux besoins qui se font jour, les directives actualisées comprennent des éléments qui visent à soutenir un processus de planification plus dynamique, intégré et inclusif. Le cadre logique global est comparable à la version des directives de 1993. Cependant, il y a eu un changement de paradigme dans l'orientation, les outils et la dynamique du processus de planification. Le nouvel intitulé, *Directives actualisées pour la planification intégrée de l'utilisation des terres*, souligne la continuité avec les directives publiées en 1993. Le terme «intégré» met l'accent sur les tendances récentes en matière de planification de l'utilisation des terres: optimisation de l'utilisation des terres et de l'eau à différentes échelles de planification, participation et consultation des parties prenantes, soutien technique pluridisciplinaire, coordination avec de multiples secteurs à différents niveaux de décision et utilisation de nombreux outils.

[3] «Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales». (Convention sur la diversité biologique, 2022, p. 9).

[4] Rapport de la 28e session du Comité de l'agriculture, paragraphe 20. https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/8379c4df-5a19-48cb-8bae-5c5717930d7c/content

[5] COAG/2022/14 https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/45677a72-7cab-48d3-bba8-629c3e7788e5/content

12. Les directives actualisées fournissent des outils et des orientations pour aider les pays à tenir compte de plusieurs décisions prises récemment à l'occasion des conférences des Parties aux trois conventions de Rio, telles que celles liées à l'indicateur relatif à l'ODD 15.3.1 (*neutralité de la dégradation des terres*)[6], à la cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité[7], et *à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie* de la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui encourage les pays à accorder un rôle plus central à la planification intégrée de l'utilisation des terres et à relever les défis interdépendants liés aux ODD. Dans ces décisions, les Parties sont également invitées à favoriser et à soutenir la planification intégrée en tant que catalyseur des synergies, des complémentarités et de la cohérence stratégique entre les trois conventions.

13. Plusieurs parties prenantes ayant demandé à disposer d'outils pour soutenir la planification participative des ressources foncières, la FAO a élaboré la *boîte à outils de la planification des ressources foncières*[8], qui comprend plus de 160 outils et sources d'information. Ces outils de planification figurent dans les directives actualisées.

14. Les directives actualisées sont axées sur le passage d'une planification descendante à une planification intégrée et participative de l'utilisation des terres. Elles tiennent compte du rôle central de la participation des personnes dans le processus de planification et encouragent l'appropriation par les parties prenantes concernées. Elles commencent par établir le problème de planification et recenser les principales parties prenantes (concernées et/ou touchées directement ou indirectement par un éventuel changement) avant de passer à la collecte des données, à la sélection et à la négociation des options d'utilisation et de gestion des sols, à la mise en œuvre et au suivi. Chaque étape repose sur la participation de toutes les parties prenantes.

15. Les directives actualisées sont conçues pour aider les pays à hiérarchiser les différents modes d'utilisation des terres sur la base de leurs propres critères. Ceux-ci peuvent les aider à réaliser les ODD et à respecter d'autres engagements. La planification aux niveaux national, infranational et local est liée aux cibles de développement ou cibles environnementales convenues au niveau international (traités et conventions).

16. Les directives actualisées prennent notamment en compte les questions suivantes: le changement climatique (adaptation et atténuation au moyen d'une planification intégrée de l'utilisation des terres), la neutralité de la dégradation des terres (ODD 15.3.1), la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité), la restauration des terres dégradées (la gestion des terres contribuant à de nombreux avantages pour l'environnement, la biodiversité et le climat, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau), l'eau (compte tenu du rôle de la gestion intégrée des terres et des ressources en eau dans la réalisation des ODD), l'urbanisation, l'agriculture périurbaine et urbaine, la gouvernance, la tenure et les droits fonciers des femmes et des peuples autochtones.

17. Les directives actualisées favorisent l'intégration de l'agriculture et d'autres secteurs liés à la planification de l'utilisation des terres. Les neuf étapes du processus comprennent la sélection des parties prenantes/secteurs, la composition de l'équipe spéciale, l'optimisation de l'utilisation des terres et des modes de gestion, et la facilitation d'un processus de consultation/négociation afin de réduire au minimum les conflits entre les parties prenantes et les secteurs et de parvenir à un consensus sur le plan. La description du processus est étayée par des exemples et des études de cas. Le tableau ci-après met en évidence les différences entre les étapes figurant dans les directives de 1993 et les directives actualisées.

[6] FAO. Portail de données sur les indicateurs des ODD https://www.fao.org/sustainable-development-goals-data-portal/data/indicators/1531-proportion-of-land-that-is-degraded-over-total-land-area/fr
[7] Convention sur la diversité biologique. The Biodiversity Plan for Life on Earth https://www.cbd.int/gbf/targets/1
[8] FAO. Terres et eaux. Boîte à outils de planification des ressources foncières. https://www.fao.org/land-water/land/land-governance/land-resources-planning-toolbox/fr/

Aperçu des principales étapes des Directives actualisées pour la planification intégrée de l'utilisation des terres (2024) par rapport à la précédente version (1993)

Étapes figurant dans les Directives actualisées pour la planification intégrée de l'utilisation des terres (2024)	**Structure révisée des étapes**	**Étapes figurant dans les directives de 1993**
Étape 1: lancer le processus de planification intégrée de l'utilisation des terres. Déterminer le problème lié à l'utilisation des terres et se concentrer sur la réalisation des cibles assorties aux récents objectifs de développement (ODD, changement climatique, neutralité de la dégradation des terres et biodiversité, entre autres), en particulier au niveau national.	Délimiter la zone de planification et décider quels seront les objectifs et l'approche de la planification; déterminer les caractéristiques, les problèmes et les personnes concernées.	Étape 1. Détermination des objectifs et du champ d'application
Étape 2: recenser les personnes concernées par l'utilisation des terres dans la zone de planification. Les populations locales et les personnes touchées directement ou indirectement par la planification jouent un rôle plus important. Accorder une attention au régime foncier et à l'égalité. Participation et consultation impliquant de nombreux acteurs.	Veiller à recenser toutes les parties prenantes aux niveaux de planification concernés. Analyser leurs caractéristiques, leurs préoccupations et les avantages qu'elles pourraient obtenir ou les pertes qu'elles pourraient subir du fait des changements d'utilisation des terres. Accorder une attention particulière aux questions de régime foncier et d'inégalité, ainsi qu'aux personnes qui ont des droits fonciers légitimes, qu'elles possèdent des terres ou qu'elles dépendent de ressources communes et de services écosystémiques.	Étape 2. Organisation du travail
Étape 3: créer une équipe spéciale pluridisciplinaire. Pluridisciplinarité des parties prenantes, coordination entre les différents niveaux de décision et utilisation de nombreux outils.	Garantir des compétences techniques adéquates et la représentation de tous les groupes de parties prenantes, en particulier les acteurs locaux, au sein de l'équipe spéciale chargée de la planification. Élaborer les mandats, assurer l'accès aux informations nécessaires et communiquer leurs pouvoirs et leur autorité.	Étape 3. Analyse des problèmes
Étapes figurant dans les Directives actualisées pour la planification intégrée de l'utilisation des terres (2024)	**Structure révisée des étapes**	**Étapes figurant dans les directives de 1993**
Étape 4: caractériser les terres, leurs utilisations et leurs utilisateurs. Des informations supplémentaires sur les nouveaux outils, technologies et systèmes d'information figurent dans les directives actualisées.	Déterminer les caractéristiques environnementales et socioéconomiques propres à la zone de planification (y compris les eaux intérieures), notamment l'utilisation des terres et les catégories d'utilisateurs; compiler les données à l'aide de méthodes adaptées à chaque niveau de planification.	Étape 4. Identification des possibilités de changement
Étape 5: réaliser des analyses intégrées des modes d'utilisation des terres.	Évaluer les incidences environnementales, économiques et sociales des modes d'utilisation des terres pour les utilisateurs et la population, en particulier pour les	Étape 5. Évaluation de l'aptitude des terres

Optimisation de l'utilisation des terres et de l'eau dans les différentes parties d'un paysage. Utilisation d'outils récents pour évaluer les différents modes d'utilisation des terres sur la base d'une analyse multicritères afin de décider de l'utilisation optimale des terres qui permette d'améliorer la production, de favoriser la durabilité et d'obtenir de nombreux avantages avec un minimum d'incidences. Prise en compte de l'urbanisation, de l'agriculture périurbaine et urbaine, de la gouvernance, du régime foncier et des droits fonciers des femmes et des peuples autochtones.	femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les groupes vulnérables. Dresser la liste des conséquences, tant positives (opportunités) que négatives (répercussions), des différentes mesures envisagées. Une attention particulière devrait être accordée aux questions de durabilité et aux résultats équitables.	Étape 6. Évaluation des options: analyses environnementales, économiques et sociales
Étape 6: mener des consultations et choisir les modes d'utilisation des terres convenables et acceptables. Consultations pour veiller à ce que les modes sélectionnés soient acceptés par les utilisateurs des terres et qu'ils contribuent à réduire au minimum les conflits et à optimiser l'utilisation durable des ressources. Les différentes parties prenantes doivent formaliser l'accord sur les modes sélectionnés. Cette nouvelle étape doit permettre d'améliorer la mise en œuvre du plan.	Organiser des concertations publiques et exécutives sur les modes les plus viables et leurs conséquences. Sur la base de ces concertations et de l'évaluation réalisée à l'étape 5, décider des changements d'utilisation des terres à entreprendre au moyen d'approches inclusives et participatives.	Étape 7. Choix de la meilleure option
Étape 7: élaborer le plan intégré de l'utilisation des terres	Attribuer les modes d'utilisations des terres sélectionnés à des zones cibles. Élaborer des plans de gestion adéquate des terres et déterminer comment le plan d'utilisation des terres sera mis en pratique. Élaborer des directives stratégiques, préparer un budget, recenser les ressources financières disponibles et rédiger toute législation nécessaire. Il convient de mobiliser les décideurs, les organismes sectoriels et les utilisateurs des terres.	Étape 8. Préparation du plan d'utilisation des terres
Étape 8: mettre en œuvre le plan intégré de l'utilisation des terres	Lancer le plan d'utilisation des terres, soit dans le cadre du processus de planification, soit, plus vraisemblablement, en tant que projet de développement distinct. L'équipe de planification devra travailler en étroite collaboration avec les organismes chargés de l'exécution et les parties prenantes cibles.	Étape 9. Exécution du plan
Étape 9: suivre et évaluer le plan intégré d'utilisation des terres	Suivre les progrès du plan vers la réalisation de ses objectifs. Il peut être nécessaire de modifier ou de réviser le plan, avec la participation des différentes parties prenantes, notamment les peuples autochtones, les populations locales, les femmes et les jeunes.	Étape 10. Suivi et révision du plan

IV. Processus consultatif mondial

18. Les directives actualisées ont été élaborées dans le cadre d'un processus de consultation mondial visant à faire en sorte qu'elles répondent aux questions et enjeux qui se font jour et auxquels font face divers pays, régions et parties prenantes. Le processus visait à sensibiliser à l'importance de la planification intégrée de l'utilisation des terres, à mettre en commun les connaissances sur les bonnes pratiques, à échanger des points de vue avec les organismes publics chargés de superviser la planification intégrée et à solliciter des contributions et un retour d'information en vue d'améliorer les directives actualisées.

19. Le processus consultatif a mobilisé tous les pays, un large éventail d'unités techniques et de bureaux régionaux, sous-régionaux et de pays de la FAO, ainsi que des organisations partenaires et des spécialistes de premier plan. Une série de webinaires régionaux a été organisée au cours de la période 2023-2024 dans le but de recevoir et de consolider les contributions des pays de toutes les régions. Les directives actualisées ont été révisées plusieurs fois afin que toutes les contributions soient dûment prises en compte dans le produit final. Les principaux résultats obtenus et questions soulevées au cours de ce processus sont présentés ci-après:

a) Le manque de données et d'informations actualisées et de haute qualité (résolution et précision spatiales) est souvent un obstacle à la formulation et à la mise en œuvre de la planification intégrée de l'utilisation des terres.

b) Il convient de sensibiliser les décideurs et le public à l'importance et aux avantages à long terme de la planification intégrée.

c) Les informations sur les pratiques optimales et les enseignements à retenir, telles que les conséquences d'une mauvaise utilisation des terres et les incidences des pratiques d'utilisation des terres, sont cruciales pour la planification.

d) Les droits et devoirs de toutes les parties prenantes au processus de planification doivent être clairement définis, notamment le rôle des secteurs public et privé, l'organisation institutionnelle et la coordination entre les différents secteurs.

e) Le renforcement des capacités en matière de planification intégrée de l'utilisation des terres, notamment en ce qui concerne l'application des directives, des systèmes d'information géographique et des méthodes de télédétection, ainsi que la participation à la planification intégrée au niveau local, revêt une grande importance.

f) Le régime foncier et la fragmentation des terres sont souvent des obstacles à la planification intégrée de l'utilisation des terres et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

g) L'empiètement de l'urbanisation sur les terres agricoles joue un rôle majeur dans la plupart des pays et doit être pris en compte dans la planification intégrée.

h) La planification intégrée doit tenir compte des tendances actuelles et futures en matière de dégradation des terres.

Les directives finalisées et actualisées comportent deux parties: la partie I – *Guide d'introduction* vise à familiariser les décideurs et d'autres lecteurs intéressés avec les notions de base de la planification intégrée de l'utilisation des terres et à présenter le processus de planification qui comprend une séquence logique de neuf étapes (présentées à l'annexe A), et la partie II – *Guide du praticien* fournit des détails techniques sur les neuf étapes à l'intention des praticiens de la planification intégrée.

Annexe
DIRECTIVES ACTUALISÉES POUR LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DES TERRES

AVANT-PROJET

Partie 1. Guide d'introduction
TABLE DES MATIÈRES

Introduction

CHAPITRE 1: NATURE ET PORTÉE
- 1.1. RESSOURCES FONCIÈRES ET UTILISATION DES TERRES
- 1.2. PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES TERRES
  - 1.2.1. Planification descendante de l'utilisation des terres
  - 1.2.2. Planification participative et inclusive de l'utilisation des terres
  - 1.2.3. Planification intégrée de l'utilisation des terres
- 1.3. PLANIFICATION INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DES TERRES ET PROGRAMME MONDIAL
- 1.4. PLANIFICATION À DIFFÉRENTS NIVEAUX
  - 1.4.1. Planification au niveau national
  - 1.4.2. Planification au niveau intermédiaire
  - 1.4.3. Planification au niveau local
- 1.5. ACTEURS DE LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DES TERRES
- 1.6. NOUVEAUX ENJEUX DE LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DES TERRES
  - 1.6.1. Changement climatique
  - 1.6.2. Restauration des terres dégradées, neutralité de la dégradation des terres et préservation de la biodiversité
  - 1.6.3. Urbanisation et agriculture urbaine et périurbaine
  - 1.6.4. Approches fondées sur le régime foncier, notamment les droits des peuples autochtones, des femmes et des jeunes
- 1.7. OUTILS D'AIDE À LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DES TERRES

CHAPITRE 2: VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES TERRES
- 2.1. APPROCHE EN NEUF ÉTAPES
- 2.2. GUIDE RAPIDE DES NEUF ÉTAPES
  - Étape 1: Lancer le processus de planification intégrée de l'utilisation des terres
  - Étape 2: Recenser les personnes concernées par l'utilisation des terres dans la zone de planification
  - Étape 3: Créer une équipe spéciale pluridisciplinaire
  - Étape 4: Caractériser les terres, leurs utilisations et leurs utilisateurs
  - Étape 5: Réaliser des analyses intégrées des modes d'utilisation des terres

Étape 6: Mener des consultations et choisir les modes d'utilisation des terres convenables et acceptables
Étape 7: Élaborer le plan intégré de l'utilisation des terres
Étape 8: Mettre en œuvre le plan intégré de l'utilisation des terres
Étape 9: Suivre et évaluer le plan intégré de l'utilisation des terres

Références bibliographiques

ENCADRÉS

Encadré 1. Résumé: planification intégrée de l'utilisation des terres
Encadré 2. Signification du consentement libre, préalable et éclairé
Encadré 3. Thèmes de l'étape 1 traités dans le *Guide du praticien*
Encadré 4. Thèmes de l'étape 2 traités dans le *Guide du praticien*
Encadré 5. Thèmes de l'étape 3 traités dans le *Guide du praticien*
Encadré 6. Thèmes de l'étape 4 traités dans le *Guide du praticien*
Encadré 7. Thèmes de l'étape 5 traités dans le *Guide du praticien*
Encadré 8. Thèmes de l'étape 6 traités dans le *Guide du praticien*
Encadré 9. Thèmes de l'étape 7 traités dans le *Guide du praticien*
Encadré 10. Thèmes de l'étape 8 traités dans le *Guide du praticien*
Encadré 11. Thèmes de l'étape 9 traités dans le *Guide du praticien*

FIGURES

Figure 1. Les quatre sphères thématiques interdépendantes régissant l'utilisation des terres
Figure 2. Modèle de développement de l'utilisation des terres
Figure 3. Rôle central des parties prenantes dans le processus de planification intégrée de l'utilisation des terres
Figure 4. Principaux éléments de la planification intégrée de l'utilisation des terres
Figure 5. Liens entre les différents niveaux dans la planification intégrée de l'utilisation des terres à plusieurs échelles
Figure 6. Classification des parties prenantes à une planification intégrée de grande ampleur
Figure 7. Dégradation des terres causée par des pressions humaines directes
Figure 8. Planification des ressources foncières pour inverser la dégradation des terres et renforcer la durabilité et la résilience
Figure 9. Étapes recommandées pour la planification intégrée de l'utilisation des terres
Figure 10. Résumé des étapes de la planification intégrée de l'utilisation des terres (apports, résultats, activités et responsabilités)

Tableaux

Tableau 1: Critères d'évaluation et de classement des modes d'utilisation des terres proposées
Tableau 2: Modèle de matrice d'analyse de la réalisation des objectifs

Introduction

L'augmentation de la demande de produits agricoles accroît la pression exercée sur les terres, les sols et les ressources en eau, exacerbée par l'urbanisation, le développement rural et les projets d'infrastructure à grande échelle. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que l'agriculture devra produire, d'ici à 2050, près de 50 pour cent de plus de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, d'agrocarburants et de fibres qu'en 2012 (FAO, 2022). Il faut adopter une approche de la planification de l'utilisation des terres qui favorise une utilisation efficace et durable des ressources, préserve les écosystèmes et leurs services, et puisse faire face aux enjeux actuels et futurs de la croissance démographique et de l'augmentation de la demande.

En 1993, la FAO a publié les *Directives pour la planification de l'utilisation des terres*, qui constituaient une première source précieuse de connaissances sur la manière de mettre en œuvre une approche progressive de la planification de l'utilisation des terres. L'Organisation des Nations Unies définit la terre comme suit:

> Zone délimitée de la surface de la terre, qui comporte tous les attributs de la biosphère située immédiatement au-dessus ou au-dessous de cette surface, inclut le climat au voisinage du sol, le sol et les formes du terrain, l'hydrologie de surface (y compris les lacs superficiels, les rivières, les marais et les marécages), les couches sédimentaires proches de la surface et la nappe aquifère qui leur est associée, ainsi que les réserves hydrogéologiques, les populations végétales et animales, le peuplement humain et les conséquences physiques de l'activité humaine passée et présente (construction de terrasses, stockage d'eau et réseau de drainage, routes, constructions, etc.) (ONU, 1994).

Des progrès majeurs ont été réalisés dans l'élaboration de notions, d'approches et d'outils pour la planification de l'utilisation des terres depuis la publication des directives de 1993 et de plusieurs documents sur la planification des terres publiés par la FAO dans les années qui ont suivi[9]. De nouvelles perspectives ont permis de mieux comprendre l'importance des conditions socioéconomiques et environnementales, du régime foncier, de la gouvernance, de la gestion intégrée des paysages et de l'eau, des effets des décisions relatives à l'utilisation des terres sur la santé des sols, et de la participation inclusive des parties prenantes à la planification de l'utilisation des terres.

Le processus des ODD, y compris les cibles et indicateurs connexes, qui constitue le cadre stratégique du Programme de développement durable à l'horizon 2030, a été créé afin de soutenir les capacités des pays à recueillir des données et à assurer le suivi des ODD. La planification de l'utilisation des terres joue un rôle clé pour recenser et mettre en œuvre des solutions et des stratégies visant à améliorer la productivité et la durabilité, à l'appui du rôle central de l'alimentation et de l'agriculture dans la réalisation de nombreux ODD.

Dans son Cadre stratégique 2022-2031, la FAO s'est fermement engagée à promouvoir la gestion durable des ressources vitales en terre et en eau en vue d'améliorer la production, la nutrition, l'environnement et la vie de tous, sans laisser personne de côté.

---

[9] À la suite des directives de 1993, les documents suivants ont été publiés: *Nos terres, notre futur* en 1996 et *Négocier un futur durable pour les terres* en 1997. En 1999, la FAO a publié un document de suivi, *Le futur de nos terres*. La Division des terres et des eaux a établi deux documents de travail: *Negotiated territorial development in a multistakeholder participatory resource planning approach* en 2016 et *Planification des ressources foncières pour une gestion durable des territoires Besoins actuels et émergents dans la planification des ressources foncières pour la sécurité alimentaire, des moyens d'existence durables, l'aménagement intégré et la restauration des paysages* en 2017. Ces documents ont fourni un contexte plus large pour la planification ainsi qu'un changement d'approche.

Le Comité de l'agriculture de la FAO a estimé que la terre était une ressource limitée et stratégique et que sa gestion nécessitait une gouvernance efficace, basée sur des approches intersectorielles et la participation de nombreuses parties prenantes. Les directives actualisées tiennent dûment compte de ces exigences.

La planification intégrée de l'utilisation des terres repose sur une évaluation systématique de l'état des terres et l'examen de solutions de rechange pour une utilisation optimale des terres, des sols, de l'eau, des forêts et des pêcheries intérieures. Elle mobilise différents secteurs et parties prenantes dans le cadre d'un processus participatif qui garantit la hiérarchisation et l'affectation adéquate de diverses activités et concilie la nécessité de préserver la nature avec le développement socioéconomique durable, la sécurité alimentaire et le bien-être humain, et génère de nombreux avantages et débouchés pour les économies locales et nationales.

Le présent document, intitulé *Directives actualisées pour la planification intégrée de l'utilisation des terres*, souligne la continuité avec les documents de planification antérieurs, dont le contenu reste en grande partie utile. Le terme «intégré» met l'accent sur les tendances modernes en matière de planification de l'utilisation des terres: l'optimisation de l'utilisation des terres, des sols et de l'eau (y compris l'aquaculture), la participation des parties prenantes à différents niveaux de prise de décision (horizontalement au sein des organisations et verticalement entre les différents niveaux administratifs) et l'utilisation de nombreux outils.

Il convient de souligner que ces directives ont été élaborées à l'usage des praticiens à travers le monde et à tous les niveaux. C'est pourquoi elles sont de nature générique et n'ont pas été conçues pour répondre à des besoins de planification particuliers. Les directives doivent donc être adaptées aux besoins de planification en fonction des circonstances. En outre, elles sont axées sur l'utilisation des terres pour le développement rural et agricole. La planification pour d'autres secteurs (par exemple les zones urbaines, infrastructurelles et industrielles, le tourisme, etc.) est aussi abordée dans la mesure où les directives traitent de la «planification intégrée».

Principales modifications apportées aux directives actualisées

Afin de répondre aux enjeux et aux besoins qui se font jour, les directives actualisées comprennent divers éléments et approches visant à soutenir un processus de planification plus dynamique, intégré et inclusif. Le cadre logique global est comparable à la version de 1993. Cependant, il y a un changement de paradigme concernant l'orientation (les personnes sont au centre de la planification), les outils (nouveaux outils et approches) et la dynamique du processus de planification (un processus évolutif facilité par la technologie et associant les parties prenantes).

Les directives actualisées sont axées sur le passage d'une planification descendante à une planification intégrée et participative de l'utilisation des terres. Elles soulignent le rôle central des personnes dans le processus de planification et les parties prenantes concernées sont invitées à prendre en main le processus.

Les directives actualisées sont conçues pour aider les pays à hiérarchiser les différents modes d'utilisation des terres en fonction de leurs propres critères. Ceux-ci peuvent aider les pays à réaliser les ODD et à respecter d'autres engagements internationaux. La planification au niveau national, infranational et local est liée aux cibles de développement et d'environnement convenues au niveau international (traités et conventions).

Les directives actualisées prennent notamment en compte les questions suivantes: le changement climatique (adaptation et atténuation au moyen d'une planification intégrée de l'utilisation des terres), la neutralité de la dégradation des terres (ODD 15.3.1), la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

(Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment la cible 1), la restauration des terres dégradées (la gestion durable des terres et la restauration contribuant à de nombreux avantages pour l'environnement, la biodiversité et le climat, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau), l'eau (compte tenu du rôle de la gestion intégrée des terres et des ressources en eau dans la réalisation des ODD), l'urbanisation, l'agriculture et la foresterie périurbaines et urbaines, la gouvernance, le régime foncier et les droits fonciers des femmes et des peuples autochtones.

Les directives actualisées favorisent l'intégration de l'agriculture et d'autres secteurs liés à la planification de l'utilisation des terres. Les neuf étapes du processus comprennent la sélection des parties prenantes/secteurs, la composition de l'équipe spéciale, l'optimisation de l'utilisation des terres et des modes de gestion, et la facilitation d'un processus de consultation/négociation afin de réduire au minimum les conflits entre les parties prenantes et les secteurs et de parvenir à un consensus sur le plan. La description du processus est étayée par des exemples et des études de cas.

Structure des directives

La partie 1 (*Guide d'introduction*) comprend deux chapitres qui visent à introduire les notions de base de la planification intégrée de l'utilisation des terres et à présenter ce processus comme une suite logique d'étapes. Le chapitre 1 fournit une explication des notions essentielles à une bonne compréhension de la planification intégrée: les facteurs qui déterminent l'utilisation des terres et de l'eau, les motifs justifiant la planification intégrée, les diverses approches nécessaires à la planification, allant du niveau international au niveau local, et le rôle central des parties prenantes dans tout processus de planification. Il fournit également un examen de l'ensemble des problèmes liés à la planification intégrée, notamment le changement climatique, la sécurité alimentaire, la dégradation des sols, la rareté de l'eau, la biodiversité, les avancées technologiques et l'intégration des approches participatives. Il convient de souligner que la gestion de l'eau et des ressources en eau (en termes de quantité et de qualité) est un élément clé de tout processus de planification intégrée. Le chapitre 2 donne une vue d'ensemble du processus de planification et présente une séquence de neuf étapes génériques de «bonnes pratiques» qui peuvent être appliquées à un large éventail de contextes de planification intégrée différents.

La partie 1 peut être lue comme un document autonome. Il est toutefois recommandé à celles et ceux qui prévoient de mener une planification intégrée de l'utilisation des terres de suivre les nombreux liens qui renvoient à la partie 2 (*Guide du praticien*), qui décrit en détail l'approche en neuf étapes.

La plupart des références citées dans le présent document comportent des liens internet et peuvent être téléchargées gratuitement. Certaines références plus anciennes peuvent paraître obsolètes, mais les notions et principes qu'elles contiennent sont toujours applicables et conservent leur utilité et leur validité.

Chapitre 1
Nature et portée

Le présent chapitre souligne l'importance de la planification intégrée de l'utilisation des terres, définit les notions de base et indique qui pourraient être les acteurs et les bénéficiaires de la planification intégrée. Il précise les raisons pour lesquelles la planification intégrée doit prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes et présente les principales parties impliquées dans la planification et la mise en œuvre: les utilisateurs des terres, les personnes concernées par la planification de l'utilisation des terres, les décideurs et l'équipe chargée de la planification.

1.1. Ressources foncières et utilisation des terres

Dans le contexte de la planification intégrée de l'utilisation des terres, les *ressources foncières* comprennent non seulement la surface de la terre (le sol), mais aussi la structure superficielle (le paysage), le climat, la biodiversité, les ressources en eau (notamment l'aquaculture et la pêche intérieure), la couverture végétale (par exemple les terres boisées) et la structure géologique en profondeur, dans la mesure où l'un de ces éléments peut avoir une incidence sur l'utilisation des terres ou subir les effets de l'utilisation des terres.

L'*utilisation des terres* désigne l'objectif pour lequel les terres sont ou seront utilisées, la manière dont les terres sont gérées, les intrants qui leur sont appliqués, le produit qui est obtenu à partir des terres ou qui les occupe, les résultats escomptés et les droits de propriété légitimes qui régissent leur utilisation.

Selon le modèle présenté dans la figure 1, l'utilisation des terres repose sur quatre sphères thématiques interdépendantes: le paysage, les marchés, les normes sociales et la législation (voir figure 1).

La sphère du *paysage* (biophysique) englobe tous les éléments physiques avec lesquels les résidents humains interagissent, y compris les caractéristiques naturelles (géologie, climat et diversité biologique) ainsi que les infrastructures et les caractéristiques culturelles (routes, canaux d'irrigation et sites sacrés).

La sphère des *marchés* comprend les activités et les transactions économiques à tous les niveaux (local, régional, national et international) et tous les types (marchandises et produits financiers). Lorsque l'on envisage un changement d'utilisation des terres, les considérations relatives aux gains et aux pertes économiques ne doivent pas être négligées.

La sphère des *normes sociales* comprend les valeurs, les attitudes, les coutumes, l'éducation et les pratiques des habitants. Les normes sociales touchent les hommes et les femmes différemment, tout comme leur accès et leur utilisation des ressources naturelles et productives, des services, des organismes locaux et des possibilités d'emploi. Cependant, les normes sociales restrictives ne sont pas propres au genre, mais incluent l'âge, le groupe ethnique et la caste, parmi beaucoup d'autres.

La sphère *législative* comprend les lois, les réglementations et les politiques que les sociétés adoptent pour contrôler et diriger les activités de leurs membres. Ces lois peuvent émaner d'organismes publics locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

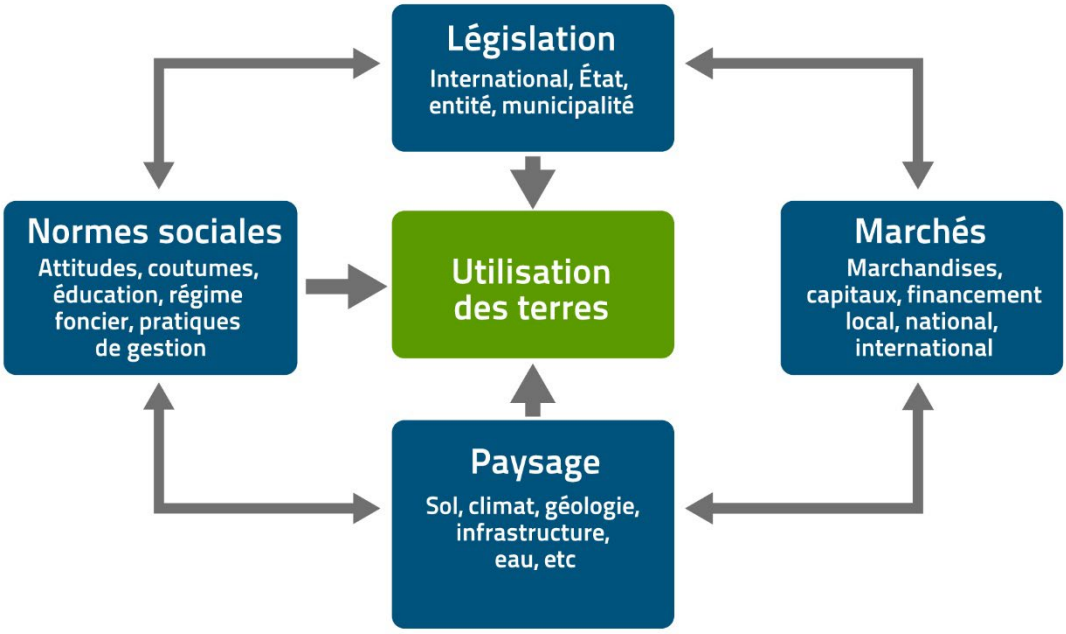

Figure 1. Les quatre sphères thématiques interdépendantes régissant l'utilisation des terres
Source: Ce modèle est tiré de l'approche de la gestion des ressources naturelles élaborée par le Département du développement des ressources de l'Université de l'État du Michigan (Biancalani *et al*., 2004).

Chacune des quatre sphères interagit avec toutes les autres pour générer un modèle d'utilisation des terres propre à chaque territoire ou paysage. Afin de mettre en œuvre les changements nécessaires ou souhaitables dans l'utilisation des terres, la planification doit donc prévoir les changements qui devront être apportés dans une ou plusieurs des sphères qui interagissent pour former le modèle d'utilisation des terres (voir figure 2).

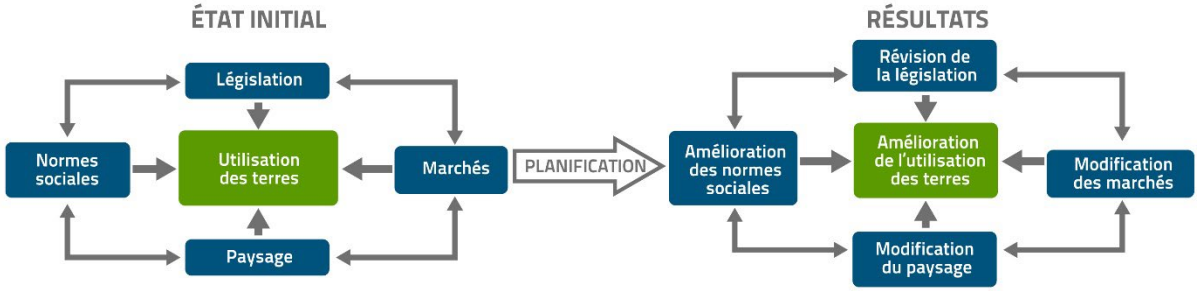

Figure 2. Modèle de développement de l'utilisation des terres
Source: Biancalani *et al*., 2004.

1.2. Planification de l'utilisation des terres

La planification de l'utilisation des terres est définie comme suit:

> Une évaluation systématique du potentiel qu'offrent les terres et les eaux, des possibilités d'utilisation des terres et des conditions économiques et sociales afin de sélectionner et d'adopter les modes d'utilisation des terres les mieux appropriés. Son but est de sélectionner et de mettre en œuvre les utilisations des terres qui sont de nature à répondre au mieux aux besoins des populations tout en sauvegardant les ressources pour les générations futures. La raison d'être de la planification tient à la nécessité d'un changement, à la nécessité d'améliorer la gestion des terres ou, sous l'effet d'un changement de circonstances, de les utiliser de façon tout à fait différente (FAO, 1993).

1.2.1. Planification descendante de l'utilisation des terres

Les approches antérieures de la planification de l'utilisation des terres, qui étaient fortement influencées par les méthodes de planification urbaine, se caractérisaient essentiellement par une forte centralisation de la prise de décision. Cela permettait de distinguer clairement la chaîne de commandement et les compétences techniques, mais présentait de grands inconvénients.

Les approches descendantes adoptées par les gouvernements et les organismes de développement ne tiennent souvent pas compte du rôle et des intérêts des populations locales dans le processus de planification. Les planificateurs nationaux et régionaux ont souvent des priorités de développement et des perceptions des problèmes différentes de celles des populations locales, ce qui empêche d'examiner toutes les questions pertinentes et conduit à un manque de coopération de la part des populations locales (FAO, 1997). Dans de nombreux cas, la planification descendante néglige les besoins propres aux femmes et à d'autres groupes vulnérables, ce qui a pour effet d'accroître les disparités entre les genres en matière de distribution des terres, de régime foncier, de gouvernance et de gestion des ressources.

Lorsque le processus de planification est mené sans tenir compte des capacités locales d'exécution, de suivi et d'évaluation des projets, la mise en œuvre a peu de chances d'être efficace. Même lorsque les parties prenantes sont consultées, les solutions proposées peuvent donner l'impression que le gouvernement chapeaute le projet et que la réussite de sa mise en œuvre relève de sa responsabilité et non de celle des parties prenantes. L'implication des parties prenantes dans la formulation d'un plan est d'autant plus nécessaire lorsque celui-ci implique des changements ou des modifications de l'utilisation des terres.

1.2.2. Planification participative et inclusive de l'utilisation des terres

Les approches modernes de la planification intégrée de l'utilisation des terres tiennent compte du principe de décentralisation, selon lequel les principaux utilisateurs des terres, tels que les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les forestiers, etc., ont un rôle avéré dans le processus de planification, au même titre que les acteurs qui utilisent les terres à d'autres fins (par exemple en tant que zones d'habitation, sources d'énergie, industrie, ressources minérales, loisirs ou tourisme). Les besoins particuliers des hommes et des femmes, ainsi que des personnes vulnérables et marginalisées appartenant à différents groupes socioéconomiques et ethniques, sont de plus en plus pris en compte.

La FAO définit une partie prenante comme suit: «Un Intéressé est tout individu ou toute institution qui a des intérêts, ou qui est affecté par un problème, ou par une activité ou par une transaction, et qui a par conséquent un droit naturel de participation aux décisions qui le concernent» (FAO et PNUE, 1999).

La définition implique que les personnes dont le bien-être et les moyens de subsistance peuvent être influencés par les changements proposés dans l'utilisation des terres doivent être au centre du processus de prise de décision. La gestion des intérêts des différentes parties prenantes au moyen de processus de négociation participative formalisés visant à concilier des intérêts parfois contradictoires est donc devenue un aspect indispensable de la planification intégrée de l'utilisation des terres (Tarrason *et al.*, 2017), et peut-être la partie la plus difficile du processus.

Les principaux objectifs de la planification participative de l'utilisation des terres consistent à donner aux parties prenantes les moyens d'analyser une situation existante et de leur permettre d'apporter les changements nécessaires (voir figure 3). Les parties prenantes doivent donc jouer un rôle central car, du fait de leur connaissance approfondie et de leur vaste expérience du territoire, elles sont les mieux placées pour exprimer leurs besoins et leurs souhaits en matière de changement. Il faut souvent renforcer les capacités de négociation et de direction des femmes et d'autres groupes vulnérables et marginalisés afin de garantir leur participation à la planification intégrée de l'utilisation des terres et aux processus de prise de décision sur un pied d'égalité. Il est également essentiel de définir des objectifs clairs pour la planification intégrée. Si la population ne perçoit pas d'emblée des avantages clairs, l'ensemble du processus risque d'échouer.

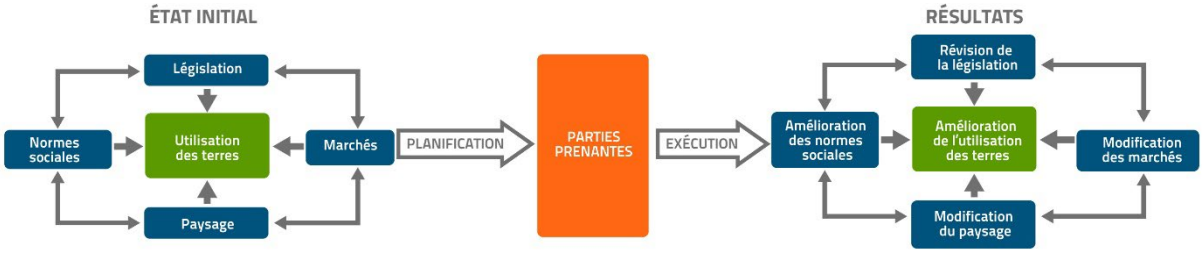

Figure 3. Rôle central des parties prenantes dans le processus de planification intégrée de l'utilisation des terres
Source: Biancalani *et al*., 2004.

La gouvernance et l'approche fondée sur les droits doivent constituer des éléments stratégiques importants de la planification intégrée de l'utilisation des terres. L'approche fondée sur les droits vise à orienter les mesures environnementales de sorte qu'elles répondent aux besoins des populations. Elle vise à harmoniser et à intégrer les objectifs de conservation de l'environnement avec les valeurs de protection culturelle qui comprennent les pratiques traditionnelles des populations paysannes et des peuples autochtones (Rights and Resources et Gordon and Betty Moore Foundation, 2022). Cette situation s'explique en grande partie par le fait que les zones de grande valeur écosystémique se chevauchent avec les terres détenues ou gérées par les populations. Ainsi, il faut tenir compte du rôle que les peuples autochtones et les communautés d'agriculteurs, notamment les femmes, jouent et peuvent jouer dans la conservation de la biodiversité (Dawson, 2021).

1.2.3. Planification intégrée de l'utilisation des terres

La planification intégrée de l'utilisation des terres permet de prendre en compte les divers intérêts qui sont de plus en plus jugés essentiels en vue d'atteindre les cibles environnementales et les objectifs socioéconomiques et culturels (Verburg *et al*., 2022). Elle s'appuie sur des informations environnementales et socioculturelles/économiques, notamment des données ventilées par genre, provenant de diverses parties prenantes et utilisateurs, afin d'allouer les terres, les pêcheries, les forêts et les ressources en eau de manière optimale (Verburg *et al*., 2022).

L'accent mis sur les intérêts des parties prenantes dans la planification intégrée de l'utilisation des terres est très différent d'une approche purement descendante. Cette approche s'appuie sur l'évaluation physique

et économique des terres afin de décider quelles terres doivent être allouées et dans quel but. La planification intégrée prévoit au contraire un processus de consultation et de négociation qui prend en considération les priorités et les politiques nationales ainsi que les attentes et les besoins locaux.

La planification intégrée de l'utilisation des terres est axée sur l'agriculture et la gestion des ressources naturelles (y compris les ressources aquatiques) tout en tenant compte de la tendance continue à l'urbanisation dans des zones auparavant rurales et de ses conséquences pour l'agriculture et d'autres utilisations des terres rurales. L'expansion urbaine et les infrastructures ont des implications majeures pour le secteur agricole que la planification intégrée ne saurait négliger si l'objectif est de réaliser un changement durable.

La planification intégrée de l'utilisation des terres vise à déterminer la combinaison d'utilisations des terres la mieux à même de répondre aux besoins et objectifs particuliers des parties prenantes dans chaque paysage, tout en préservant les ressources pour l'avenir. Grâce à un examen intégré de toutes les utilisations des terres (y compris les forêts, l'eau et les pêches intérieures) qui tienne compte des questions de genre, la planification intégrée peut définir les compromis les plus efficaces entre les modes d'utilisation des terres et lier le développement social et économique à la protection et à l'amélioration de l'environnement, contribuant ainsi à une gestion durable des terres et de l'eau (FAO, 2017).

Lors de l'élaboration de processus de planification intégrée pour un pays donné, il convient de tenir dûment compte des aspects suivants:

- **Structure de gouvernance**. La structure d'un gouvernement national (par exemple unitaire fédéral, centralisé ou régionalisé), le niveau d'interaction sur la planification à différents niveaux (national, infranational et local) et les cadres juridiques et institutionnels d'un pays déterminent les niveaux de gouvernance auxquels la planification intégrée peut fonctionner sur le plan juridique. Dans certains cas, il existe des structures de gouvernance informelles et des pratiques coutumières, qui doivent également être prises en compte.
- **Interactions entre l'État et le marché**. L'équilibre entre les forces du marché et les interventions de l'État, qui diffère d'un pays à l'autre, devrait définir le contexte de l'économie politique pour la planification intégrée de l'utilisation des terres.
- **Régime foncier et régime des eaux**. Le processus de planification doit prendre en compte les différents types de régime foncier (public, privé, communal, collectif, autochtone et coutumier) qui peuvent coexister dans un pays et s'y adapter.
- **Niveau d'obligation**. Les pays diffèrent quant à la mesure dans laquelle les plans d'utilisation des terres sont juridiquement ou contractuellement contraignants et exécutoires, et quant à la possibilité d'en assurer la conformité.
- **Niveau d'intégration**. Les systèmes de planification intégrée varient d'un pays à l'autre en ce qui concerne l'intégration verticale et horizontale[10] des organismes et des plans.

[10] L'intégration verticale désigne l'intégration et la coordination entre les différents niveaux de gouvernement, du niveau national au niveau local. L'intégration horizontale renvoie à la coordination de la planification entre les différents secteurs de l'administration (Metternicht, 2018).

- **Portée de la planification intégrée de l'utilisation des terres**. La portée de la planification peut varier considérablement, allant d'une attention étroite portée à des questions uniques à un processus global comportant une série d'objectifs sociétaux, économiques et environnementaux (par exemple, «l'écologisation de la société»).
- **Niveau de participation des parties prenantes**. Bien que la participation des parties prenantes fasse partie intégrante de la quasi-totalité des systèmes actuels de planification de l'utilisation des terres, le niveau d'implication réelle des citoyens peut varier d'un simple geste symbolique à un contrôle actif. Parmi les parties prenantes impliquées dans la planification, on peut trouver non seulement des agriculteurs, des éleveurs et des pasteurs, mais aussi des représentants des secteurs de la pêche et de la sylviculture, ainsi que d'autres personnes concernées par la planification intégrée de l'utilisation des terres (par exemple dans une zone située en aval).
- **Unités de décision/planification**. Certains systèmes de planification de l'utilisation des terres permettent expressément aux unités de planification de l'espace de suivre les limites biophysiques, telles que les bassins versants ou les paysages, soit une unité de planification qui est facilement comprise par les parties prenantes.
- **Instruments stratégiques**. Il existe un large éventail de mesures stratégiques qui permettent de réaliser les objectifs d'utilisation des terres à différents niveaux. Il s'agit notamment de directives nationales, de zonages généraux d'utilisation des terres, de plans concrets d'utilisation des terres pour des lieux précis, mais aussi d'accords fondés sur le marché, de réglementations ou d'accords volontaires.

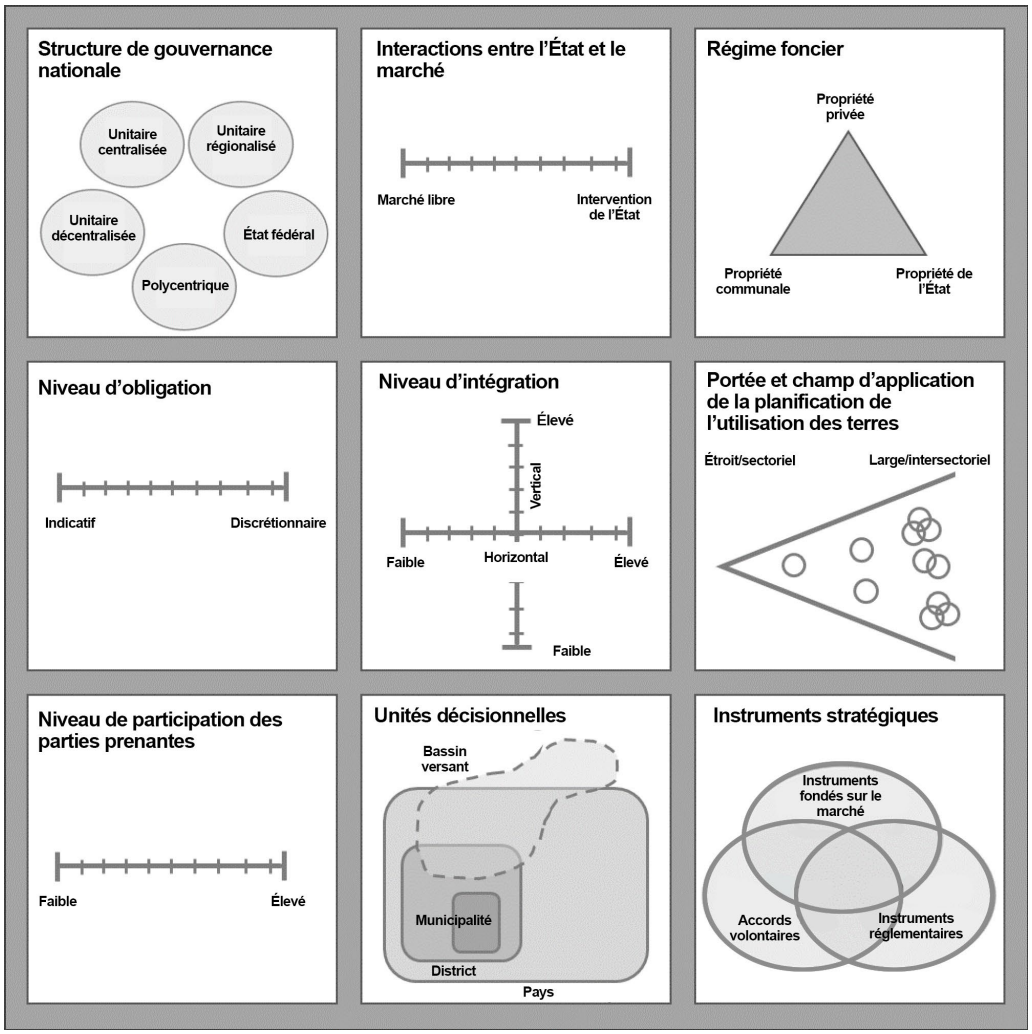

Figure 4. Principaux éléments de la planification intégrée de l'utilisation des terres
Source: Verburg *et al*., 2022.

On trouvera à la figure 4 un résumé des neuf principaux éléments de la planification intégrée de l'utilisation des terres. Les combinaisons possibles presque illimitées de ces neuf éléments obligent les directives actuelles à se concentrer sur des environnements de planification «normaux» caractérisés par les éléments suivants:

- la structure de gouvernance permet une interaction entre les différents niveaux au moment de l'élaboration des plans d'utilisation des terres;
- il existe une économie de marché, équilibrée par différents niveaux d'intervention de l'État;
- il existe un régime foncier favorable;
- les plans d'utilisation des terres convenus par toutes les parties prenantes sont juridiquement ou contractuellement contraignants;
- une coordination à la fois verticale et horizontale entre les structures et les organismes publics existe ou peut être encouragée;
- il existe un niveau actif de participation des parties prenantes, avec une représentation adéquate des femmes et d'autres groupes vulnérables à toutes les étapes de la planification;

- la responsabilité de la planification, de l'exécution et de l'évaluation peut être assumée par différentes parties prenantes;
- tous les instruments stratégiques (juridiques, mesures incitatives du marché, volontaires) sont pris en compte.

Encadré 1. Résumé: planification intégrée de l'utilisation des terres

- La planification intégrée de l'utilisation des terres vise à améliorer la durabilité de l'utilisation et de la gestion des terres avec la pleine participation des parties prenantes.
- Elle évalue les conditions biophysiques, socioéconomiques et juridiques qui prévalent dans un paysage, sur la base de connaissances pluridisciplinaires et locales, afin d'optimiser l'utilisation des terres dans les différentes parties de l'environnement.
- Elle fournit une approche de la planification mais ne saurait constituer une science ou un ensemble de procédures bien définies applicables de manière universelle. Chaque situation de planification est unique et exige ses propres solutions.
- Elle est participative, pluridisciplinaire, progressive et évolutive.
- Elle aboutit à un «pacte territorial» ou à un résultat semblable qui est négocié, exécuté, évalué et contrôlé (Ziadat *et al*., 2022).
- L'approche de la planification intégrée est différente selon le niveau de planification.
- La planification intégrée constitue une amélioration de la planification traditionnelle pour les raisons suivantes:
    - elle consiste à élaborer des plans et des réglementations pour aménager un espace physique et, ce faisant, déterminer quelles terres peuvent ou ne peuvent pas être utilisées pour le logement, l'agriculture, la sylviculture et d'autres utilisations;
    - elle n'est pas descendante, autrement dit elle n'est pas élaborée ou mise en œuvre par les autorités centrales sans participation, même minime, des parties prenantes.

1.3. Planification intégrée de l'utilisation des terres et programme mondial

Face à la croissance démographique mondiale, à l'usage (et au mésusage) croissant des terres et des ressources en eau limitées, à la dégradation des terres, à la perte de biodiversité, au changement climatique et aux inégalités entre les genres, il est plus que jamais nécessaire de planifier correctement l'utilisation des terres et des ressources. Une planification intégrée fondée sur des données probantes qui tienne compte des besoins et des valeurs des différentes parties prenantes est indispensable à l'utilisation et à la gestion durables et équitables des terres. La planification intégrée de l'utilisation des terres fournit d'importants avantages économiques, environnementaux et sociaux, notamment la sécurité alimentaire et la nutrition; la résolution des conflits entre les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les forestiers et les personnes tributaires des forêts et d'autres utilisateurs des ressources; les pratiques de gestion des terres et de l'eau qui arrêtent l'érosion et/ou l'épuisement des sols et préviennent le compactage et la pollution des sols; ainsi que la conservation de la biodiversité et des dispositions foncières plus équitables.

Le Programme 2030 et les ODD, ainsi que leurs cibles et indicateurs, orientent l'action collective aux niveaux mondial, régional, national et local. L'alimentation et l'agriculture jouent un rôle central dans la réalisation de nombreux ODD, en particulier la réduction de la pauvreté et la faim zéro. La planification intégrée de l'utilisation des terres est essentielle pour définir et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la productivité et la durabilité, contribuant ainsi à la réalisation des ODD 1 (élimination de la

pauvreté), 2 (faim zéro), 6 (eau propre et assainissement), 13 (action pour le climat) et 15 (vie sur terre). Les liens entre la planification intégrée et l'ODD 15 sont particulièrement évidents. L'ODD 15 consiste à «préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité».

La 15e Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) en mai 2022, a pris plusieurs décisions pertinentes. Elle a encouragé les Parties à accorder un rôle plus important à la planification intégrée de l'utilisation des terres et à la gestion intégrée des paysages, en commençant par une évaluation de la capacité et de l'adéquation des terres dans l'élaboration des politiques nationales, infranationales et locales en vue de lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, d'aider à atteindre la neutralité de la dégradation des terres et de contribuer à relever les défis interdépendants liés aux ODD. Les Parties ont été invitées à favoriser et à soutenir la planification intégrée et la gestion intégrée des paysages en tant que catalyseurs des synergies, des complémentarités et de la cohérence stratégique entre les trois conventions de Rio (Convention sur la lutte contre la désertification, 2022).

La 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Montréal (Canada) en décembre 2022, a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Celui-ci place «les questions relatives à la biodiversité, à sa conservation, à l'utilisation durable de ses éléments et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, au cœur du programme de développement durable, en soulignant les liens essentiels qui existent entre la diversité biologique et la diversité culturelle» (Convention sur la diversité biologique, 2022, p. 7). Il comprend 23 cibles mondiales pragmatiques prévoyant des mesures urgentes pour enrayer et inverser la perte de biodiversité, dont la cible 1:

> Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales (CBD, 2022, p. 9).

Le respect de ces engagements mondiaux repose sur une approche de la planification de l'utilisation des terres qui puisse concilier les intérêts conflictuels en matière d'utilisation des terres, intégrer les cibles d'utilisation provenant de différents secteurs et équilibrer les valeurs économiques, sociales et environnementales aux niveaux national et infranational. Un investissement relativement modeste dans la planification intégrée de l'utilisation des terres peut contribuer à prévenir, ou du moins à réduire, les coûts humains et matériels élevés résultant des conflits, des catastrophes naturelles, de la perte de terres productives, de la dégradation des terres, de la rareté de l'eau et de l'extinction de la flore et de la faune.

L'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, qui est un secteur spécifique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, traite des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités humaines. Afin d'atteindre les objectifs climatiques, il est essentiel d'intégrer la planification de l'utilisation des terres dans les politiques et stratégies de lutte contre le changement climatique. Il s'agit notamment de promouvoir des pratiques de gestion durable des terres, de conserver les forêts et d'autres puits de carbone et de tenir compte des considérations climatiques dans les processus décisionnels relatifs à l'utilisation des terres.

1.4. Planification à différents niveaux

Bien que les éléments de planification illustrés à la figure 3 soient tous souhaitables, il est difficile de les réaliser, notamment parce que les principales parties prenantes opèrent souvent à différents niveaux de planification, avec leurs propres priorités, capacités et stratégies d'adaptation. Ces difficultés appellent de nouvelles perspectives en matière de planification descendante et ascendante.

La principale force de l'approche descendante est qu'elle permet de fixer des objectifs de développement de l'utilisation des terres relativement rapidement au moyen de l'élaboration de plans stratégiques, de lois et de directives. Comme les directives émanent d'une autorité centrale, un message cohérent est envoyé à tous les échelons inférieurs du gouvernement. La faiblesse réside dans les difficultés qui peuvent se poser quant à la mise en œuvre des plans descendants: une exécution réussie nécessite à la fois le soutien des parties prenantes et des ressources financières adéquates. C'est précisément la force des approches ascendantes car les initiatives peuvent venir de la population et le soutien et le financement des parties prenantes ont plus de chances d'être mobilisés.

Cependant, les approches ascendantes ont leurs propres faiblesses. Par exemple, la prise de décision est lente car toutes les parties prenantes, avec leurs intérêts et défis souvent divergents, doivent parvenir à un compromis négocié et à un consensus. Il existe aussi le risque de conflit avec la législation existante en matière d'utilisation des terres: un cadre législatif traduit un consensus national sur l'acceptabilité sociale, et il peut s'avérer très difficile de concilier les lois existantes avec les intérêts imprévus de diverses populations locales.

La planification ascendante peut également être incapable de gérer les répercussions environnementales négatives, telles que le détournement en amont de l'eau d'irrigation afin de desservir une localité au détriment des utilisateurs d'eau en aval, ou les besoins sociétaux d'installations supralocales, telles que les industries, les aéroports, les systèmes de transport, les canalisations, etc. (Pissourios, 2014). Des terres peuvent être nécessaires pour répondre aux besoins d'une population beaucoup plus importante que celle qui l'occupe physiquement à l'heure actuelle.

Lorsque le développement et la planification ascendante de l'utilisation des terres ont des conséquences bien au-delà des frontières locales, il faut mettre en place un niveau de coordination plus élevé. Une approche à plusieurs échelles, où les différents échelons de la gouvernance (in)formelle ont une autorité reconnue en termes de types de planification qu'ils supervisent, est le meilleur moyen de traiter tout conflit apparent entre les approches descendantes et ascendantes.

Un système de planification nationale doit être conforme aux priorités et aux engagements mondiaux. Il doit comprendre des processus de planification allant du niveau national au niveau local (figure 5). La **planification au niveau national** est nécessaire pour le plan stratégique d'un pays, les dispositions générales relatives à l'utilisation des terres, des pêches, des forêts et des ressources en eau, ainsi que les politiques et stratégies de conservation, de développement, d'utilisation et de restauration des terres et des ressources en eau. La **planification au niveau intermédiaire** est axée sur la coordination, qui concerne à la fois la mise en œuvre des stratégies nationales et la qualité du développement local. Les groupements urbains, les zones métropolitaines, les zones fonctionnelles et les principaux paysages et bassins hydrographiques sont essentiels à la planification au niveau intermédiaire, qui nécessite une coordination globale des ressources spatiales, des secteurs connexes et des dispositions. La **planification au niveau local** est axée sur la mise en œuvre et les aspects opérationnels des plans fonciers, l'accent étant mis sur la production alimentaire, les moyens de subsistance des agriculteurs, les infrastructures et la mise en œuvre de projets adaptés aux besoins locaux réels. La complexité de la planification augmente entre le niveau national et les niveaux intermédiaire et local. Il est essentiel de coordonner et d'harmoniser le processus de planification à ces trois niveaux.

1.4.1. Planification au niveau national

Comme nous l'avons vu, la planification au niveau national doit être conforme aux engagements internationaux et aux objectifs mondiaux. Dans de nombreux cas, la planification nationale de l'utilisation des terres ne consiste pas à affecter concrètement des terres à différentes utilisations, mais à établir des priorités pour des projets au niveau du district. Elle peut ressembler davantage à une planification au niveau du zonage, indiquant des catégories d'utilisation des terres à un niveau général.

Au niveau national, la planification intégrée de l'utilisation des terres peut consister à:

- équilibrer les demandes concurrentes de terres entre les différents secteurs de l'économie, notamment la production agroalimentaire, les cultures d'exportation, le tourisme, la conservation de la faune et de la flore, le logement et les équipements publics, les infrastructures (par exemple, les routes, les chemins de fer ainsi que les câbles et les réseaux souterrains) et l'industrie;
- informer les syndicats d'agriculteurs, les services de vulgarisation et les représentants d'autres parties prenantes, notamment les peuples autochtones et les populations locales, les organisations de femmes et de jeunes et les réseaux informels, des fluctuations des débouchés commerciaux et des changements attendus en matière d'adéquation des terres. Le changement climatique peut avoir des effets sur les rendements futurs des exploitations agricoles à court ou moyen terme et les agriculteurs devront s'adapter à ces effets en plantant des cultures particulières, en augmentant la biodiversité et en faisant un meilleur usage des services écosystémiques fournis par la nature;
- la coordination des organismes sectoriels impliqués dans l'utilisation des terres, par exemple au moyen de la création d'une réserve de spécialistes de divers aspects de la planification intégrée de l'utilisation des terres, qui peuvent être basés dans un seul organisme ou provenir de différents ministères ou services et être disponibles à la demande. Dans certains cas, on peut créer un comité composé de spécialistes issus de différentes entités publiques et de différents secteurs;
- la législation et les politiques sur le régime foncier, le défrichement des forêts et les droits/la propriété de l'eau, ainsi que d'autres aspects liés directement ou indirectement à l'utilisation des terres.

Les objectifs nationaux sont complexes et les décisions stratégiques nationales, la législation et les mesures fiscales touchent de nombreuses personnes sur de vastes territoires. Il est essentiel que l'information sur la planification nationale soit disponible à tous les niveaux pertinents dans les langues voulues et que la planification soit aussi transparente que possible.

1.4.2. Planification au niveau intermédiaire

Les priorités nationales doivent être traduites en plans aux niveaux inférieurs. La planification au niveau intermédiaire (également appelée planification au niveau méso) a lieu dans les zones terrestres qui se situent entre les niveaux administratifs nationaux et locaux. Ces zones portent des noms différents selon les pays et les langues: régions, provinces, districts, awrajas, oblasts et gouvernorats. La planification au niveau du paysage ou du bassin versant est importante pour tenir compte des dimensions biophysiques et socioéconomiques de l'utilisation des ressources, à savoir l'environnement physique et les personnes/populations qui utilisent et gèrent les terres et les ressources en eau. Toutefois, ces niveaux de planification ne correspondent pas nécessairement aux niveaux administratifs existants et leur gouvernance doit être étudiée avant d'entamer des activités de planification.

À cette échelle, la planification doit d'abord traiter la diversité des terres et leur capacité à répondre aux objectifs d'utilisation des terres au niveau intermédiaire. Le zonage, soit la division des terres en zones où

différentes utilisations sont autorisées ou restreintes, est généralement effectué au niveau de la province ou du district. Les projets de développement interviennent souvent à ce niveau. Lorsque des conflits surviennent entre les intérêts nationaux et locaux, la résolution se fait généralement au niveau du district.

La planification au niveau intermédiaire consiste à:

- choisir l'emplacement des projets tels que les nouvelles habitations et les plantations forestières;
- répondre aux besoins d'amélioration des infrastructures telles que l'approvisionnement en eau, les systèmes d'irrigation, les routes et les installations de commercialisation;
- l'élaboration – en collaboration avec les parties prenantes – de directives de gestion pour l'amélioration des systèmes d'utilisation des terres dans les zones désignées.

1.4.3. Planification au niveau local

L'unité de planification locale peut être un village, un groupe de villages, un petit bassin versant ou une unité de paysage. À ce niveau, on peut facilement adapter le plan aux besoins des populations cibles, en utilisant les connaissances et les contributions de la population locale et en garantissant la participation adéquate des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables et marginalisés.

S'agissant de la planification au niveau du district, il convient de prendre des mesures locales pour mettre en œuvre les changements dans l'utilisation ou la gestion des terres. Par ailleurs, une approche ascendante favorise la planification locale, les priorités étant établies par la population locale. Idéalement, la planification intermédiaire et locale devrait aller de pair avec la planification nationale de l'utilisation des terres (alignement vertical). En général, les politiques sont définies au niveau national et la mise en œuvre se fait au niveau du district et au niveau local sur la base d'un ensemble de priorités et d'objectifs définis.

La planification au niveau local consiste à évaluer les différents besoins des personnes, à déterminer quelles mesures doivent être prises, où, quand et par qui, et à attribuer la responsabilité des mesures convenues. Les utilisateurs des terres et d'autres parties prenantes (par exemple, les éleveurs, les pêcheurs, les forestiers, les personnes dépendantes des forêts, etc.) sont les plus concernés par la mise en œuvre des plans formulés au niveau national, régional ou local. Sans leur coopération, les plans d'utilisation des terres seront systématiquement voués à l'échec. Les négociations et les approches participatives sont essentielles pour obtenir l'engagement des parties prenantes et des résultats optimaux pour tous (FAO, 2016; Tarrason *et al*., 2017).

En résumé, la planification au niveau national est étroitement liée à des questions d'intérêt mondial, régional ou national et requiert des approches assez différentes de la planification pratique au niveau du district nécessaire à la gestion d'un paysage, tandis que la planification au niveau local pour la mise en œuvre de changements dans l'utilisation des terres a ses propres besoins. La planification à tous les niveaux doit être harmonisée car ce qui est planifié et mis en œuvre à un niveau influencera (et sera influencé par) les décisions prises aux autres niveaux. La cohérence horizontale et verticale de la planification à différents niveaux est très importante pour garantir une approche intégrée.

Chaque situation de planification étant unique, la planification intégrée de l'utilisation des terres est un processus d'apprentissage collaboratif impliquant des étapes interdépendantes, des mécanismes de retour d'information, la recherche d'un consensus et de la souplesse. Dans les cas où la planification et la prise de décision sont confiées à différents niveaux administratifs ou de gouvernance et à différents acteurs, il sera

essentiel d'adopter une approche multi échelle de la planification, avec des flux efficaces d'information et de retour d'information dans les deux sens, et des négociations entre les différents niveaux (voir figure 5).

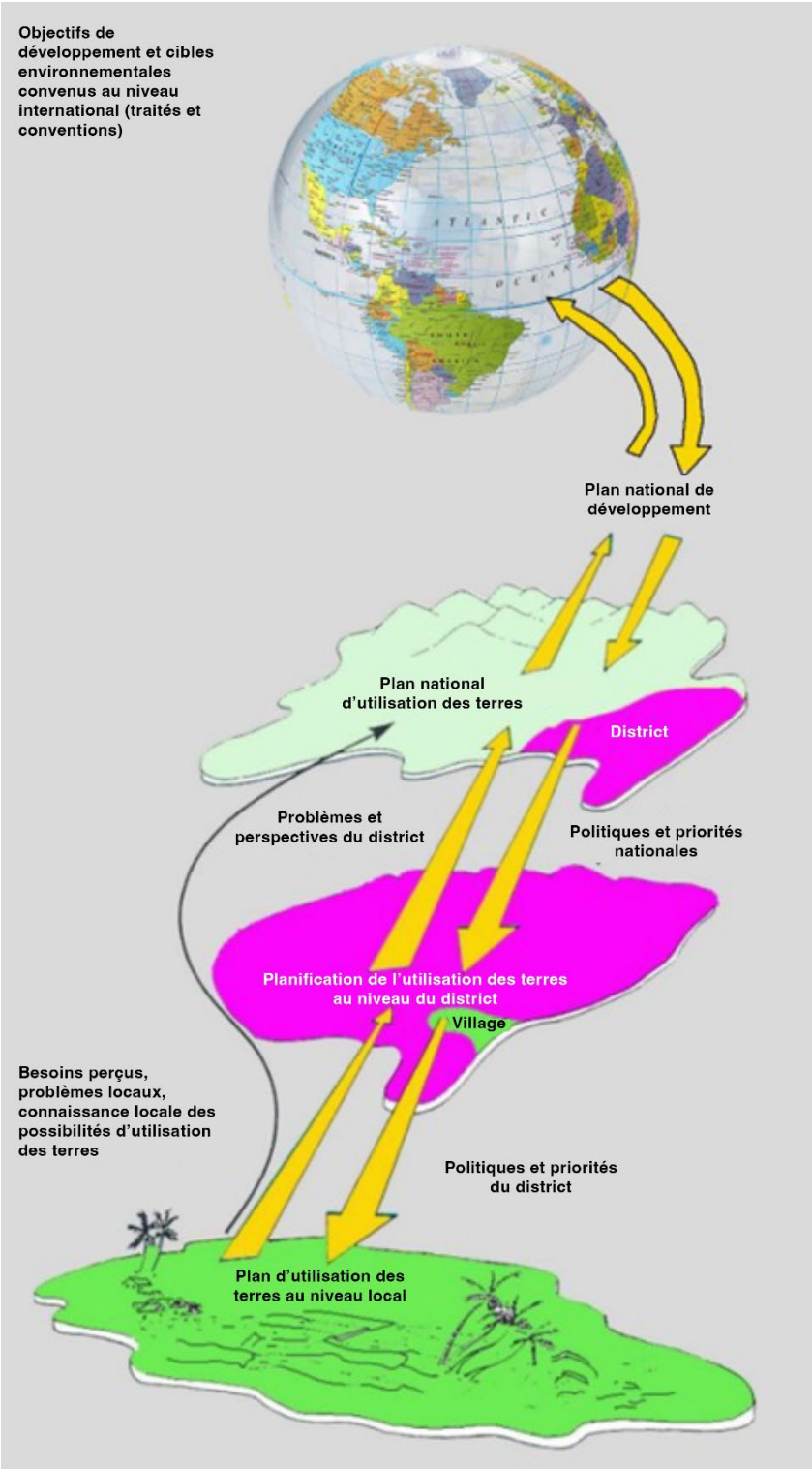

Figure 5. Liens entre les différents niveaux dans la planification intégrée de l'utilisation des terres à plusieurs échelles
Source: Adapté de FAO, 1993.

1.5. Acteurs de la planification intégrée de l'utilisation des terres

La planification intégrée de l'utilisation des terres nécessite de motiver de nombreuses personnes à travailler ensemble en vue d'atteindre des objectifs communs. Il est donc important de comprendre les différentes parties prenantes impliquées dans la planification d'un processus porteur de changements, notamment leurs besoins et capacités.

Définition
Un Intéressé est tout individu ou toute institution qui a des intérêts, ou qui est affecté par un problème, ou par une activité ou par une transaction, et qui a par conséquent un droit naturel de participation aux décisions qui le concernent.
(FAO et PNUE, 1999)

Les parties prenantes peuvent être «directes» ou «indirectes». Les parties prenantes directes sont principalement les utilisateurs des terres (voir figure 6). Ce groupe se compose des personnes vivant dans la zone de planification et dont les moyens de subsistance dépendent entièrement ou partiellement de la terre. Il s'agit d'agriculteurs, d'éleveurs, de forestiers et de personnes dépendant de la forêt, de pêcheurs et d'autres personnes qui utilisent directement les terres, ainsi que de ceux qui dépendent de leurs produits, par exemple les exploitants de cultures ou de transformation de la viande, les scieries et les fabriques de meubles, les unités de recyclage et de compostage, les entrepreneurs, les preneurs à bail, les locataires et les occupants des terres.

Dans la planification, il est essentiel de mobiliser tous les utilisateurs des terres et les détenteurs de droits fonciers légitimes (par exemple, les propriétaires ou les utilisateurs des terres qui ne résident pas dans la zone cible). En fin de compte, ce sont eux qui doivent mettre en œuvre le plan et qui doivent donc croire en ses éventuels avantages et en l'impartialité du processus de planification. Ce dernier point est particulièrement important car toute modification de l'utilisation des terres est susceptible de produire à la fois des gagnants qui bénéficient du changement et des perdants qui seront désavantagés. Des efforts particuliers sont nécessaires pour mobiliser les femmes et d'autres groupes vulnérables et marginalisés, ainsi que les peuples autochtones, dont les besoins et les priorités ne sont souvent pas exprimés de manière adéquate et donc pas suffisamment reconnus et pris en compte dans la planification intégrée.

Les parties prenantes indirectes sont concernées par les questions d'utilisation des terres et contribuent à répondre à ces préoccupations, mais elles ne sont pas directement touchées par les changements d'utilisation des terres. Aux niveaux national et du district, il s'agit généralement de ministères; au niveau local, il s'agit de membres de conseils municipaux ou villageois ou d'autres autorités locales. Le rôle principal de ces parties prenantes indirectes est de recenser les problèmes à traiter dans le cadre de la planification foncière, garantir la légalité des interventions proposées et mobiliser des ressources humaines, financières et techniques.

Un autre groupe de parties prenantes indirectes comprend des agents facilitateurs, tels qu'une équipe de planification technique et une équipe de suivi et d'évaluation. Ces agents jouent un rôle clé dans la gestion des processus complexes et des flux d'informations entre les différents acteurs de la planification intégrée de l'utilisation des terres. Ce rôle est particulièrement important lorsqu'il y a plusieurs niveaux de décision et que le changement d'utilisation des terres proposé nécessite des conseils techniques de la part d'une équipe pluridisciplinaire plutôt que des mesures individuelles.

Idéalement, l'équipe de planification technique peut fournir des conseils techniques sur les cinq sphères thématiques qui influencent l'utilisation des terres (c'est-à-dire le paysage, les marchés, les normes sociales, la législation et l'administration/le cadastre[11]) et devrait donc comprendre des spécialistes des ressources naturelles, du droit, de l'agriculture, de l'économie, de l'environnement ainsi que des sciences sociales et politiques. En outre, compte tenu du risque de voir les spécialistes s'enfermer dans leur propre discipline, il est souhaitable qu'un planificateur généraliste de l'utilisation des terres assure un rôle de premier plan. Il est également important que l'équipe de planification technique soit consciente des questions d'équité, de genre et d'autres questions sociales ou, mieux encore, qu'un spécialiste du genre fasse partie de l'équipe. En outre, l'équipe doit avoir la capacité de définir des seuils de durabilité (par exemple au moyen d'études d'impact sur l'environnement) et de proposer des plans fonciers durables. Un tel éventail de compétences peut n'être disponible qu'au niveau national. Une attention particulière doit être accordée à la formation et à la préparation de l'équipe chargée de soutenir le processus de planification intégrée d'utilisation des terres.

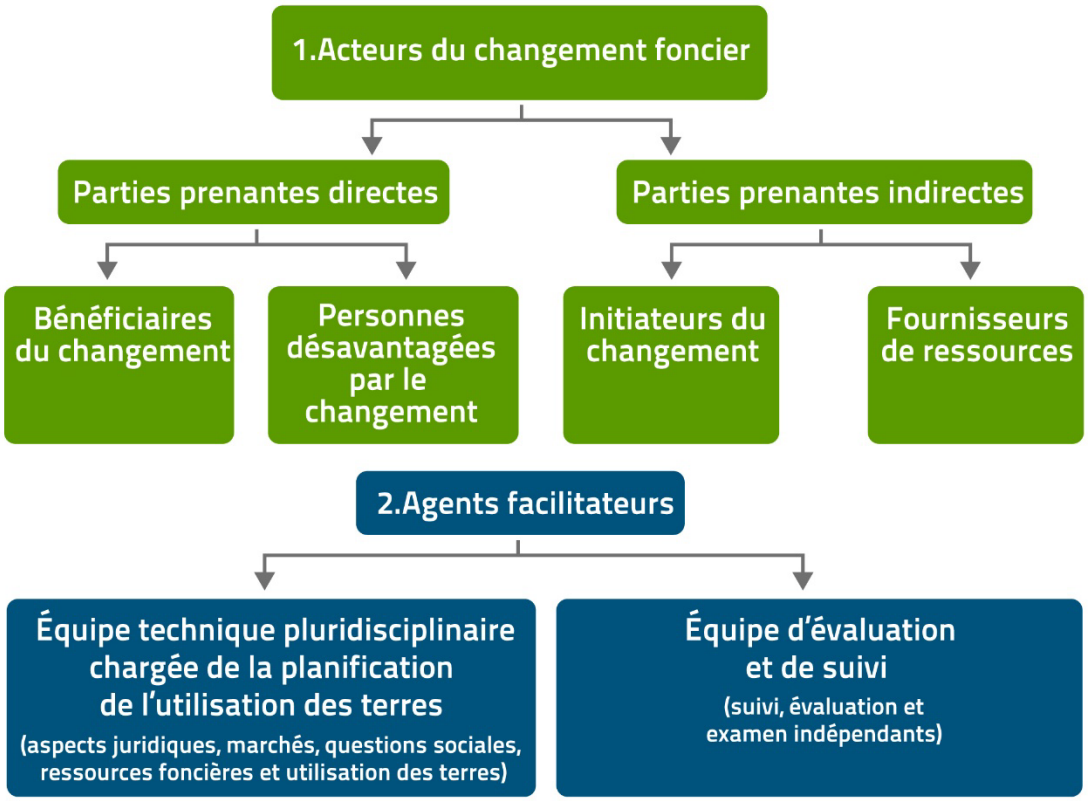

Figure 6. Classification des parties prenantes à une planification intégrée de grande ampleur
Source: Adapté de FAO et PNUE, 1999.

Aux niveaux intermédiaire et local, une équipe de planification comprend habituellement un planificateur de l'utilisation des terres et un ou plusieurs assistants techniques. Il s'agit généralement de généralistes qui gèrent plusieurs tâches différentes et peuvent avoir besoin de conseils spécialisés, qui peuvent être fournis par des organismes publics ou des universités.

[11] Les spécialistes de l'administration/du cadastre fournissent des informations précises sur la propriété (à condition que ces informations soient disponibles) afin d'éviter les conflits lors de la planification et d'envisager une compensation pour tous les groupes ayant des droits fonciers dans la zone.

L'équipe de suivi et d'évaluation fournit des évaluations indépendantes et des mises à jour sur l'avancement des principaux projets liés à la modification de l'utilisation des terres, y compris les effets sur l'égalité/genres et l'inclusion des peuples autochtones. Afin de garantir son indépendance, l'équipe est idéalement composée de spécialistes externes qui consultent, le cas échéant, un large éventail de parties prenantes.

1.6. Nouveaux enjeux de la planification intégrée de l'utilisation des terres

La présente section donne un aperçu des questions qui requièrent une plus grande attention dans le cadre de la planification intégrée de l'utilisation des terres. Ces questions façonneront la portée et le contenu de la planification intégrée dans les années à venir, augmentant sans aucun doute le caractère pluridimensionnel et la complexité de l'activité.

Au niveau international, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la perte de biodiversité, la déforestation et le reboisement, ainsi que la dégradation des sols sont des questions cruciales. Au niveau national, il convient de traiter les émissions de gaz à effet de serre, l'urbanisation rapide, la dégradation des écosystèmes, la surexploitation des terres et des ressources en eau et l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles. Au niveau intermédiaire, les principales questions à traiter sont l'urbanisation, l'agriculture périurbaine et urbaine, et les liens entre les zones rurales et urbaines. Au niveau local, le régime foncier et les droits fonciers des femmes, des peuples autochtones et des populations locales, ainsi que la restauration des terres dégradées sont des questions majeures.

En outre, les avancées technologiques, en particulier dans le domaine des systèmes géospatiaux, ont changé la façon dont la planification de l'utilisation des terres est réalisée de nos jours car elles fournissent des données complètes et fournissent des analyses spatiales et des capacités de visualisation tout au long du processus de planification intégrée. La délimitation et la caractérisation de la zone de planification (étapes 1 et 4) reposent sur une représentation efficace de ses dimensions géographiques, y compris l'occupation et l'utilisation actuelles des terres, les conditions agroclimatiques, les types de sol et les variables socioéconomiques telles que la densité de population, les marchés et les infrastructures. La plateforme agroinformatique de la FAO est un exemple d'outil récent qui combine toutes ces informations tirées de la richesse des données spatiales générées et conservées par l'Organisation dans ces domaines. Les outils de cartographie interactive, notamment au moyen d'une expérience ludique telle que l'application «AgroAdapt» de la FAO, peuvent faciliter la participation du public dans la mesure où ils permettent aux parties prenantes de fournir des informations en retour sur les conditions actuelles et les plans d'utilisation des terres proposés (étapes 2 et 6). L'analyse des modes d'utilisation des terres (étape 5) combine la modélisation de scénarios, l'évaluation de l'adéquation et la compréhension de leurs conséquences pour la population et ses moyens de subsistance. Le cadre de modélisation et les bases de données des zones agroécologiques mondiales constituent un outil essentiel pour cette étape car ils permettent d'identifier les modes d'utilisation des terres dans différentes conditions et différents scénarios de gestion et de climat. Enfin, les données satellitaires permettent de réaliser l'étape 9 relative au suivi et à l'évaluation de la planification intégrée.

1.6.1. Changement climatique

L'utilisation des terres est un enjeu clé du changement climatique (GIEC, 2019), tant pour l'adaptation que pour l'atténuation. L'utilisation des terres et le changement d'affectation des terres contribuent au changement climatique mondial. Inversement, le changement climatique a de plus en plus d'incidences sur l'utilisation et les utilisateurs des terres. D'une part, l'agriculture, les forêts et d'autres utilisations des terres ont des effets considérables sur le changement climatique: ils constituent la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre après l'utilisation des combustibles fossiles et représentent à l'échelle mondiale

environ 23 pour cent du total des émissions anthropiques nettes de gaz à effet de serre. D'autre part, l'utilisation des terres est de plus en plus touchée par le réchauffement climatique, les modifications du régime des précipitations et les phénomènes climatiques extrêmes tels que les sécheresses, les inondations et les tempêtes, ainsi que par les risques liés au climat tels que les espèces envahissantes, les ravageurs et les maladies, ou encore les incendies de forêt. Ces changements ont une incidence sur la productivité des terres, la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes et limitent les possibilités d'atténuation à l'avenir. Cependant, les secteurs de l'utilisation des terres ne sont pas seulement une partie du problème mais aussi une partie importante de la solution. Les solutions d'atténuation basées sur les terres pourraient représenter 15 GtCO2eq par an, soit environ 30 pour cent de l'effort d'atténuation mondial nécessaire en 2050 pour atteindre la cible de +1,5°C. L'utilisation des terres est essentielle à l'atténuation ainsi qu'à l'adaptation en raison de ses incidences sur les climats locaux et régionaux et sur la gestion des catastrophes naturelles (Pingault *et al.*, 2024).

La perte de carbone organique du sol s'accélère. Les sols gérés par l'agriculture contiennent de 25 à 75 pour cent de carbone organique en moins que les sols des écosystèmes naturels ou non perturbés. Cette situation est due à l'évolution de l'utilisation des terres et à une gestion non durable des terres et des sols. Les sols qui servent à l'agriculture conventionnelle continuent d'être une source d'émissions de dioxyde de carbone (FAO, 2022). L'amélioration de la gestion durable des terres (et des sols) au moyen de la planification intégrée peut renforcer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ainsi que la séquestration du carbone organique.

Compte tenu des modifications des conditions météorologiques et de l'augmentation probables des épisodes climatiques et météorologiques plus extrêmes à l'avenir, l'adaptation au changement climatique, y compris la prévention et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, devrait être une considération majeure à tous les niveaux d'une planification intégrée de l'utilisation des terres. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour que les considérations relatives au changement climatique soient dûment prises en compte dans la planification. Les modèles de circulation globale et les évaluations d'impact peuvent contribuer à une meilleure compréhension de la dynamique du climat, mais avec une réduction d'échelle appropriée.

La méthodologie des zones agroécologiques mondiales, élaborée par la FAO et l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (Fischer *et al.*, 2021), constitue un exemple d'application intégrée de ces outils. Elle prédit les niveaux de rendement et de production pour les principales cultures à différents niveaux d'intrants et de gestion (pluvial, systèmes d'irrigation) en faisant correspondre les qualités agronomiques de la terre avec les besoins concrets en énergie, en humidité et en nutriments. Les résultats peuvent être utilisés au niveau national et infranational (avec une réduction d'échelle appropriée) afin d'examiner les vulnérabilités et les possibilités de modifier les cultures ou l'utilisation des terres en général, ou de modifier les régimes d'intrants ou de gestion. On trouvera des exemples dans les notes d'information de l'*État des ressources en terre et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (Ahn Hoang *et al*., 2022).

1.6.2 Restauration des terres dégradées, neutralité de la dégradation des terres et préservation de la biodiversité

Restauration des terres dégradées

La 73e session de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution visant à déclarer la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, avec l'objectif de prévenir, d'arrêter et d'inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde entier. La réalisation de l'ODD 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation

des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité) et des cibles connexes dépend exclusivement des ressources en terres et en eau et nécessite une planification minutieuse.

La restauration des terres dégradées est essentielle pour assurer la résilience des écosystèmes, la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'une population humaine croissante (Dubey *et al*., 2021), ainsi que la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources en eau. C'est pourquoi elle constitue un objectif majeur des récentes initiatives internationales, notamment le Défi de Bonn[12], la Déclaration de New York sur les forêts[13], the Freshwater Initiative[14] et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Réalisée en 2018 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'évaluation mondiale de la dégradation et de la restauration des terres a révélé que 75 pour cent de la superficie terrestre mondiale a déjà été considérablement modifiée, tandis que 90 pour cent devrait l'être d'ici à 2050. La figure 9 montre la répartition de la dégradation des terres au niveau mondial en fonction des tendances et des pressions humaines directes (FAO, 2022).

Les stratégies, telles que les accords de conservation, sont des moyens précieux de promouvoir le rôle essentiel des populations locales et des peuples autochtones dans les processus de restauration. Il s'agit d'accords volontaires et contraignants entre deux ou plusieurs acteurs, publics ou privés, qui encouragent des processus de conservation et de restauration progressifs et, dans certains cas, le développement d'activités productives de manière durable au moyen de mécanismes tels que l'agroforesterie, les systèmes sylvopastoraux et les programmes d'agroécologie.

[12] Le défi de Bonn est une initiative mondiale visant à restaurer 150 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées d'ici à 2020 et 350 millions d'hectares d'ici à 2030.
[13] La Déclaration de New York sur les forêts prévoit de réduire de moitié le taux de déforestation d'ici à 2020, d'y mettre fin d'ici à 2030 et de restaurer des centaines de millions d'hectares de terres dégradées. Elle s'applique sur une base volontaire et n'est pas juridiquement contraignante.
[14] https://wwf.panda.org/discover/our_focus/freshwater_practice/freshwater_inititiaves/

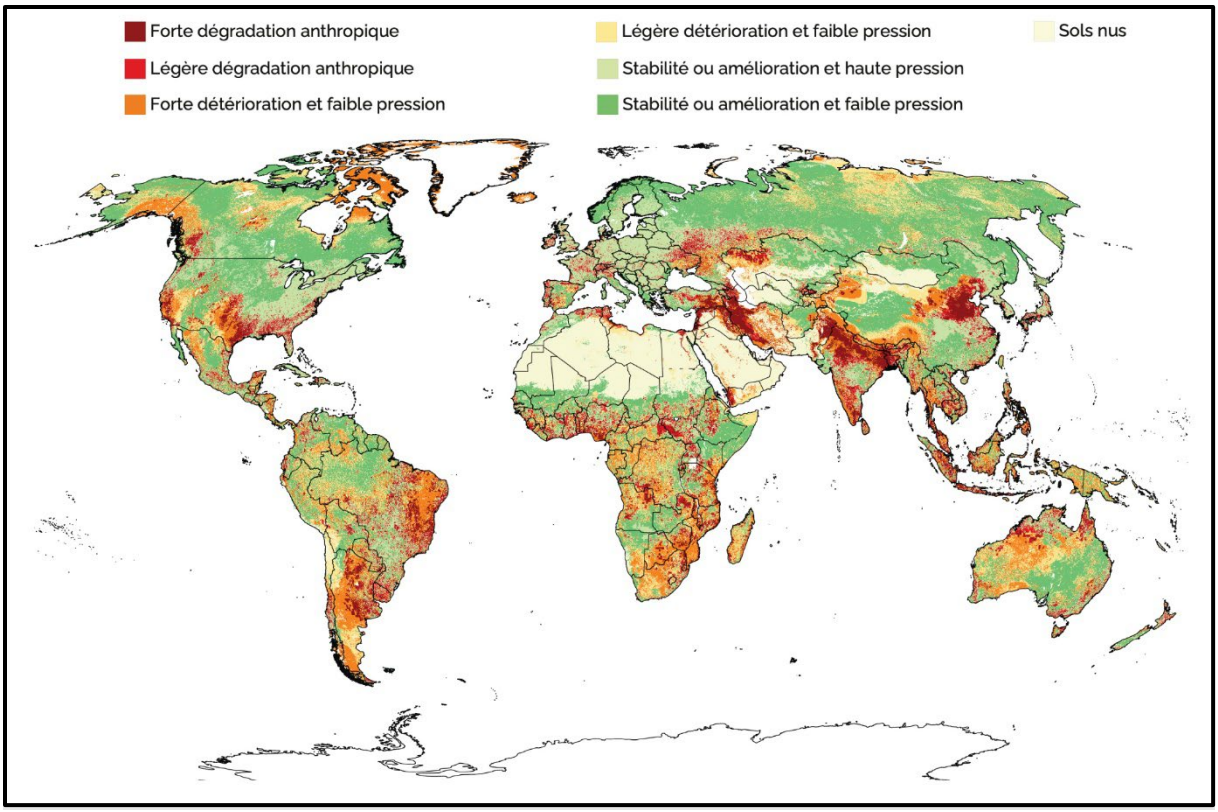

Figure 7. Dégradation des terres causée par des pressions humaines directes
Source: FAO, 2022.

Neutralité de la dégradation des terres

La restauration des terres dégradées est un élément clé de la notion de neutralité de la dégradation des terres, qui a été introduite par la Convention sur la lutte contre la désertification et approuvée par la communauté internationale lors de la conférence Rio+20 en 2012. La neutralité de la dégradation des terres tient compte de l'urgence d'inverser la tendance à la dégradation des terres dans le contexte du développement durable. L'objectif est de maintenir, voire d'améliorer, la quantité de ressources terrestres saines et productives au fil du temps, et de le faire conformément aux priorités nationales en matière de développement durable. Pour y parvenir, des mesures de conservation, de gestion durable et de restauration des terres devraient être intégrées dans les procédures de planification intégrée de l'utilisation des terres (Convention sur la lutte contre la désertification et FAO, 2020).

Des conditions climatiques défavorables, associées à une mauvaise gestion ou à une mauvaise utilisation des ressources, peuvent accroître la dégradation et la vulnérabilité (voir figure 8). En revanche, l'adoption de bonnes pratiques, telles que l'utilisation adéquate des terres sur la base d'une évaluation de l'adéquation des terres et d'une gestion durable des terres, permet de renforcer la durabilité et la résilience (FAO, 2017). La planification des ressources foncières et la planification intégrée aident les décideurs et les populations à accepter ces bonnes pratiques.

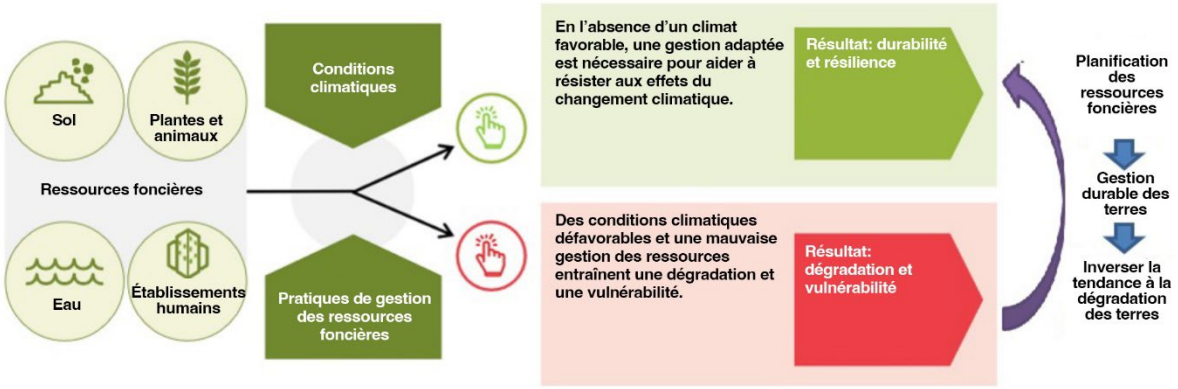

Figure 8. Planification des ressources foncières pour inverser la dégradation des terres et renforcer la durabilité et la résilience
Source: FAO, 2017.

Biodiversité

La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (au-dessus et en dessous du sol, terrestre et aquatique) sont essentielles à la durabilité de l'utilisation des terres, de la production et des systèmes alimentaires. Elles bénéficient de la collaboration entre les écologistes qui s'attachent à comprendre les systèmes naturels et les planificateurs qui concilient les priorités sociales, environnementales et économiques (Gagné *et al*., 2020).

La plus grande cause de mise en danger des espèces est la perte d'habitat, principalement due à l'expansion de l'agriculture, à la prédominance des monocultures et à l'étalement urbain. Bien que le taux de déforestation ait diminué d'environ un tiers à l'échelle mondiale par rapport à la décennie précédente (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2020), l'agriculture, qui occupe environ 40 pour cent des terres exemptes de glace dans le monde, devrait s'étendre et s'intensifier à l'avenir, ce qui aura de lourdes conséquences sur l'état de la biodiversité. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité constituent donc un élément essentiel de la planification de l'utilisation des terres, en particulier en Afrique subsaharienne, où l'on s'attend à une forte augmentation de la demande alimentaire. Une attention particulière doit être accordée aux différents rôles et responsabilités des hommes et des femmes et à leurs connaissances en matière de gestion de la biodiversité.

Il est difficile de représenter la biodiversité au moyen d'indices spatiaux car cela suppose de prendre de nombreuses décisions quant aux variables à mesurer, à la manière de les mesurer et à la manière de les combiner. La disponibilité des données sur la biodiversité reste une contrainte importante pour la planification de la conservation, même dans les pays industrialisés, car la résolution spatiale à laquelle les données sont recueillies n'est pas idéale pour détecter la fragmentation de l'habitat (Gaston *et al.*, 2008). Une comparaison des méthodes de mesure de la biodiversité en Zambie pour décider des zones à convertir à l'agriculture a mis en évidence le besoin urgent d'un cadre plus cohérent et transparent afin de concevoir les indices de biodiversité utilisés dans la planification de l'utilisation des terres (Crawford *et al.*, 2021).

Afin d'améliorer les aspects liés à la biodiversité dans les plans d'utilisation des terres au niveau local, les biologistes de la conservation devraient sensibiliser le public aux avantages de la biodiversité et promouvoir la collaboration dans le cadre des efforts de conservation déployés au niveau local. Des spécialistes de la biodiversité devraient être recrutés dans les services de planification et participer aux équipes de planification (Stokes *et al.*, 2010).

Au niveau national, les cadres juridiques régissant la planification de la conservation doivent être renforcés et quantifiés. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal prévoit que toutes les parties à la Convention sur la diversité biologique mettent en œuvre d'urgence 23 cibles mondiales orientées vers l'action, dont un grand nombre ont trait à la planification de l'utilisation des terres. Il s'agit notamment de la cible 1, qui consiste à veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers.

1.6.3 Urbanisation et agriculture urbaine et périurbaine

Aujourd'hui, environ 56 pour cent de la population mondiale, soit 4,4 milliards de personnes, vivent dans des villes. L'urbanisation devrait se poursuivre et la population urbaine devrait plus que doubler d'ici à 2050, date à laquelle près de 7 personnes sur 10 vivront dans des villes (Banque mondiale, 2023). L'urbanisation – et plus particulièrement l'empiètement des villes sur les terres agricoles – est un obstacle majeur à la sécurité alimentaire future. L'agriculture urbaine et périurbaine se définit comme la culture de plantes et l'élevage d'animaux à l'intérieur et autour des villes. Plus généralement, elle comprend les aspects suivants:

> «les pratiques qui génèrent des aliments et d'autres produits agricoles et des processus connexes (la transformation, la distribution, la commercialisation et le recyclage, entre autres) qui se déroulent sur des terres et d'autres espaces dans les villes et les régions environnantes, qui impliquent des acteurs, des populations, des méthodes, des lieux, des politiques, des institutions, des systèmes, des écologies et des économies urbains et périurbains, qui utilisent et régénèrent largement les ressources locales, notamment les forêts/arbres, en vue de répondre aux besoins changeants des populations locales tout en servant des objectifs et des fonctions multiples» (Erwin, 2022).

L'agriculture urbaine et l'agriculture périurbaine tendent à se différencier par leur forme et leur objectif. L'agriculture urbaine désigne généralement de petites surfaces, telles que des parcelles vacantes, des jardins, des balcons ou des conteneurs, où les cultures sont destinées à la consommation individuelle ou à la vente sur les marchés de quartier. Les fermes urbaines peuvent également impliquer des systèmes de production sophistiqués sur les toits ou des systèmes verticaux. L'agriculture périurbaine se compose le plus souvent de fermes semi-commerciales ou entièrement commerciales situées à proximité des villes, où l'on cultive des légumes et d'autres produits horticoles, où l'on élève des poulets pour la production d'œufs et de viande et où l'on élève des vaches pour la production de lait.

Compte tenu de la croissance rapide des villes dans les pays en développement, l'agriculture dans et autour des zones urbaines devrait jouer un rôle plus important dans l'alimentation des populations urbaines. Grâce à sa proximité avec les marchés locaux, l'agriculture urbaine et périurbaine devrait devenir de plus en plus importante pour la nutrition et l'approvisionnement alimentaire, en particulier pour les produits périssables (Lagerkvist, 2014). Du point de vue des producteurs, elle est une solution économique attrayante, génératrice de revenus et d'emplois grâce à la fourniture de légumes, de viande et de produits laitiers à un nombre de plus en plus important de consommateurs. Elle rend les villes plus vertes et plus fraîches, contribuant ainsi à l'adaptation au changement climatique. Elle peut également jouer un rôle dans l'atténuation du changement climatique, contribuant finalement à l'économie circulaire grâce au recyclage des eaux usées urbaines.

L'agriculture urbaine et périurbaine est de plus en plus reconnue comme une méthode efficace pour améliorer la sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté. Cela en fait un thème important de la planification intégrée de l'utilisation des terres. Il faut trouver des moyens efficaces de saisir les opportunités et de surmonter les contraintes qui pèsent sur l'agriculture urbaine et périurbaine, notamment

au moyen de l'élaboration de politiques globales qui intègrent l'agriculture urbaine dans un cadre plus large visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition. Une collaboration et une coordination efficaces entre de nombreux secteurs et niveaux de gouvernance seront essentielles pour garantir le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des initiatives d'agriculture urbaine et périurbaine. Des exemples et des études de cas du monde entier sont présentés dans les travaux d'Erwin (2022).

En 2020, la FAO a lancé l'initiative Villes vertes en vue d'améliorer le bien-être des populations et l'environnement au moyen de la promotion de systèmes agroalimentaires et d'espaces verts durables et résilients dans les zones urbaines et périurbaines où l'agriculture urbaine et périurbaine est essentielle à la vie des populations et à la durabilité et à la résilience des villes. Elle mène également un programme sur la foresterie urbaine et périurbaine auquel participent de nombreuses grandes villes dans le monde.

1.6.4 Approches fondées sur le régime foncier, notamment les droits des peuples autochtones, des femmes et des jeunes

Régime foncier

La terre est essentielle au bien-être et à la sécurité alimentaire des populations rurales, qui dépendent de l'agriculture pour leur subsistance. Dans les sociétés rurales, en particulier dans les pays en développement, la terre est bien plus qu'un atout économique. Elle est au cœur des pratiques sociales, culturelles, spirituelles et religieuses. La sécurité des terres et des ressources naturelles est une question primordiale pour les populations rurales. Souvent, leur droit à l'alimentation, au logement et à un niveau de vie adéquat – pour n'en citer que quelques-uns – est étroitement lié à la sécurité des droits fonciers. Lorsque les droits fonciers ne sont pas conformes aux droits humains et aux principes de durabilité sociale, économique et environnementale, les systèmes agroalimentaires sont menacés, ce qui peut entraîner l'exclusion de groupes vulnérables et des modes de production et de consommation alimentaires non durables.

Le régime foncier est le rapport, qu'il soit défini par la loi ou par la coutume, entre les personnes, en tant qu'individus ou groupes, à l'égard de la terre, la pêche, les forêts et l'eau (FAO, 2002). Il constitue une préoccupation majeure pour tous les détenteurs de droits fonciers, qu'il s'agisse de propriétaires fonciers, d'utilisateurs des terres ou de détenteurs de droits secondaires (par exemple le droit de recueillir des fruits ou des feuilles d'arbres). Les régimes fonciers déterminent qui peut utiliser quelles terres, pendant combien de temps et dans quelles conditions (FAO, 2002). La reconnaissance et la protection des droits fonciers légitimes, à savoir les droits fonciers juridiquement ou socialement reconnus, sont essentielles aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à la nutrition des populations. L'insécurité foncière est liée à une mauvaise utilisation des terres, des pêches, des forêts et des ressources en eau, ce qui engendre la dégradation de l'environnement et la pauvreté (FAO, 2002). Les droits fonciers sont assortis de limitations – qui précisent un droit – et d'obligations – qui exigent des détenteurs de droits qu'ils adoptent un certain comportement – afin d'équilibrer les droits concurrents des différents acteurs ainsi que les intérêts privés et publics (Cotula, 2021). C'est pourquoi il est essentiel de prendre en compte les droits fonciers dans la planification de l'utilisation des terres.

Le régime foncier est un élément essentiel de la gestion des sols et des terres. En cas de contrats de location de courte durée ou d'insécurité foncière, les agriculteurs ont tendance à exploiter la terre pour obtenir les rendements les plus élevés possibles, alors que la sécurité foncière permet aux utilisateurs des ressources d'innover, d'étendre les pratiques foncières durables et de mener des efforts de restauration des terres (IISD, 2022).

La sécurité foncière est une condition préalable à l'entretien et à l'investissement dans les actifs fonciers et a donc des implications importantes pour l'utilisation durable des terres ainsi que pour les relations sociales, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. Il convient également de souligner l'importance de la

sécurité foncière en vue de garantir un investissement responsable dans l'agriculture, sachant que la terre ne se résume pas à sa seule valeur économique.

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a élaboré les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire* afin de promouvoir une gouvernance responsable et un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêt (FAO, 2012). Ces directives énoncent des principes et des normes internationalement reconnues que les États et les acteurs non étatiques (par exemple les populations et les investisseurs du secteur privé) peuvent utiliser en vue d'élaborer leurs propres stratégies, politiques, législations, programmes et activités. Elles servent ainsi de référence aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé et aux citoyens pour juger si les actions qu'ils proposent et celles des autres constituent des pratiques acceptables (FAO, 2012).

Genre

Le genre et les rôles de genre façonnent les occasions qui s'offrent aux femmes et aux hommes et les contraintes qui pèsent sur eux pour assurer leurs moyens de subsistance, notamment leur accès à la terre, la prise de décisions concernant la terre et les organismes qui administrent la terre et d'autres ressources productives (FAO, 2003a). Une gouvernance équitable des genres en matière de régime foncier garantit l'égalité des femmes et des hommes dans leur rapport à la terre, au moyen d'organismes formels et d'accords informels pour l'administration et la gestion des terres. Pourtant, dans de nombreux pays, il est encore très difficile pour les femmes de détenir des droits fonciers indépendamment de leurs maris ou de leurs parents masculins. Souvent, le droit statutaire ne soutient pas les droits indépendants des femmes et, lorsqu'une telle législation existe, les mécanismes pour la faire appliquer sont souvent absents ou limités (FAO, 2002b).

En 2013, la FAO a publié *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes: guide technique pour une gouvernance foncière responsable et équitable pour les femmes et les hommes* (FAO, 2013). Ce guide vise à faciliter la mise en œuvre des principes des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* et l'utilisation de bonnes pratiques afin de réaliser une gouvernance équitable des régimes fonciers pour les femmes et pour les hommes. Il met l'accent sur l'équité et la gouvernance des régimes fonciers de manière à répondre aux différents besoins et priorités des femmes et des hommes. L'objectif est de parvenir à une participation plus équitable des femmes et des hommes aux processus et aux organismes qui sous-tendent la prise de décision en matière foncière.

Il est largement reconnu, et confirmé par les publications évaluées par les pairs, que les mesures ci-après peuvent améliorer la sécurité foncière des femmes (Scalise et Giovarelli, 2020):

- promouvoir des approches transformatrices qui tiennent compte des questions de genre afin de contester et de vaincre les valeurs patriarcales qui renforcent le statut inférieur des femmes dans les sociétés rurales;
- garantir l'enregistrement conjoint des documents (titres, certificats, etc.) relatifs aux droits fonciers matrimoniaux et la participation conjointe aux réunions d'information;
- consigner et délimiter les terres pour les ménages dirigés par des femmes;
- réduire les écarts entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les connaissances sur les droits fonciers;
- mettre en place des dispositifs efficaces pour garantir l'opposabilité des droits fonciers des femmes;
- réformer les lois sur les droits de succession des femmes;

- renforcer les associations de femmes existantes;
- établir des quotas pour la participation des femmes aux organes de gouvernance des terres et des ressources, et leur fournir une formation et un soutien pour une participation effective;
- mobiliser les femmes pour qu'elles agissent et défendent collectivement leurs droits à la terre et aux autres ressources, et pour qu'elles bénéficient d'un accès égal aux services pertinents et aux organismes locaux qui les soutiennent dans l'utilisation des terres.

Sur la base des travaux publiés, il est évident que des droits fonciers plus solides, complets et durables pour les femmes peuvent être réalisés lorsque les mesures se concentrent sur les objectifs suivants:

- Les femmes ont des droits juridiques et une reconnaissance sociale de leurs droits à la terre (individuellement ou en tant que membre d'une communauté).
- Les femmes peuvent faire valoir leurs droits et leurs intérêts fonciers lorsqu'ils sont menacés.
- Les intérêts des femmes sont pris en compte au même titre que ceux des hommes dans l'exercice des droits fonciers.
- Les femmes ont une connaissance pratique de la manière d'utiliser et de gérer au mieux les terres afin d'en maximiser les avantages durables.
- Les femmes peuvent générer de la valeur à partir des terres (par l'utilisation, la vente, la location, la garantie de prêts, la compensation pour les prises, etc.) de sorte qu'elles puissent prendre des décisions de manière autonome.

Peuples autochtones

Les investissements fonciers à grande échelle se répandent plus rapidement que jamais dans les pays du Sud. Souvent, ils ciblent des terres régies par des droits coutumiers qui ne sont pas suffisamment reconnus et protégés par les lois nationales, ou des sites où les gouvernements n'ont pas la capacité de faire appliquer la loi. Les accords fonciers qui modifient l'utilisation des terres et des ressources naturelles ont des conséquences majeures pour les populations locales qui dépendent principalement de ces ressources pour leur subsistance, leur bien-être et leur identité culturelle. L'acquisition non réglementée de terres est devenue un problème majeur, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud-Est, où elle menace la sécurité alimentaire et la nutrition, les moyens de subsistance locaux et la gestion durable des ressources naturelles, et a entraîné des conflits fonciers et la violation de droits humains. Les groupes sociaux marginalisés sont particulièrement exposés, notamment les peuples autochtones, les groupes ethniques, d'autres propriétaires fonciers coutumiers et les groupes sociaux inférieurs (FAO, 2013).

Le consentement libre, préalable et éclairé s'est imposé comme une norme internationale en matière de droits humains qui tient compte du droit collectif des peuples autochtones à prendre des décisions relatives à l'utilisation des terres par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et de leurs organismes, notamment coutumiers. De manière générale, il comprend le droit des peuples autochtones à donner ou à refuser de donner leur consentement à tout projet (avant son approbation par le gouvernement, l'industrie ou une autre partie extérieure) susceptible d'avoir des effets sur les terres, les territoires et les ressources qu'ils possèdent, occupent ou utilisent à titre coutumier (voir l'encadré 2).

Encadré 2. Signification du consentement libre, préalable et éclairé

Libre désigne l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation.

Préalable signifie que le consentement est sollicité avant l'autorisation ou le début des activités et que les délais nécessaires à la consultation des peuples autochtones et aux processus de consensus sont respectés.

Informé suppose que toutes les informations relatives à l'activité sont fournies aux peuples autochtones et qu'elles sont objectives, exactes et présentées d'une manière ou sous une forme compréhensible pour eux. Ces informations peuvent porter sur les aspects suivants:

- la nature, la taille, le rythme, la durée, la réversibilité et la portée d'un projet proposé;
- les raisons ou l'objectif du projet;
- les zones qui seront concernées;
- une évaluation préliminaire des effets économiques, sociaux, culturels et environnementaux possibles, y compris les risques et les avantages;
- le personnel susceptible d'être impliqué dans la mise en œuvre du projet;
- Les éventuelles procédures liées au projet.

Le consentement signifie que les peuples autochtones ont accepté le projet. Les peuples autochtones sont en droit de refuser de donner leur consentement ou de l'assortir de conditions. La consultation et la participation sont des éléments clés du processus de recherche de consentement. Les parties doivent établir un dialogue pour définir des solutions pertinentes et réalisables dans un climat de respect mutuel et de participation totale et équitable, en disposant de suffisamment de temps pour prendre des décisions. Les peuples autochtones et les populations locales doivent pouvoir participer par l'entremise de représentants librement choisis et d'organismes, notamment coutumiers. La participation des femmes et des jeunes est souhaitable, selon qu'il convient (FAO, 2014).

Le processus relatif au consentement libre, préalable et éclairé varie en fonction du contexte dans lequel un projet de planification intégrée de l'utilisation des terres est entrepris. Il peut également arriver que les peuples autochtones concernés disposent déjà de leurs propres directives en la matière. En tout état de cause, dans ce type de processus, un gestionnaire de projet doit prendre en compte les étapes ci-après au cours des différentes phases du cycle du projet (FAO *et al*., 2016):

Dans la phase de définition du projet:

- recenser les préoccupations des peuples autochtones et rencontrer leurs représentants;
- relever les informations géographiques et démographiques au moyen d'une cartographie participative.

Dans la phase de formulation du projet:

- concevoir un plan de communication participatif et mener des concertations pour divulguer les informations sur le projet de manière transparente;
- parvenir à un consensus, répertorier les besoins des peuples autochtones auxquels le projet doit répondre et convenir d'un dispositif de retour d'information.

Dans la phase d'exécution du projet:

- effectuer un suivi et une évaluation participatifs de l'accord.

Dans la phase de clôture du projet:

- faire l'inventaire des enseignements à retenir et des résultats obtenus.

Les aspects suivants doivent être pris en compte lors de la planification intégrée de l'utilisation de terres autochtones:

- Il existe différentes manières d'organiser les terres qui peuvent coexister dans des territoires multiethniques et multiculturels.
- Il convient de mener des processus participatifs, comprenant les peuples autochtones.
- Les accords interculturels sont des instruments essentiels dans les territoires qui nécessitent une gouvernance conjointe impliquant différents acteurs.
- Les territoires peuvent comprendre des zones culturelles importantes, telles que des sites sacrés, dont l'accès et la protection doivent être garantis dans les instruments de planification.
- Il est essentiel d'envisager des mesures de planification territoriale qui garantissent la protection des peuples autochtones dans leur isolement ou leur état naturel.

1.7 Outils d'aide à la planification intégrée de l'utilisation des terres

Le *Guide du praticien* met en évidence de nombreux outils qui pourraient être utiles à différentes étapes du processus de planification intégrée de l'utilisation des terres. Ces outils sont tirés d'une collection de plus de 160 outils qui peuvent être consultés sur le portail de la FAO, boîte à outils de planification des ressources foncières (Ziadat *et al*., 2021).

La boîte à outils est une ressource en ligne librement accessible qui fournit des outils, des directives, des données et d'autres documents à un large éventail de parties prenantes (planificateurs, décideurs, gouvernements, organismes, populations, spécialistes techniques, etc.) qui sont impliquées directement ou indirectement dans la planification intégrée. Elle comprend des résumés et des liens vers de nombreux outils et approches de planification des ressources foncières élaborés par la FAO et d'autres organismes. Elle est régulièrement mise à jour, ce qui garantit la disponibilité des outils les plus récents. Les outils recommandés pour la planification intégrée se trouvent à la section des outils de chaque étape et à l'annexe 4 du *Guide du praticien*.

Chapitre 2
Vue d'ensemble du processus de planification intégrée de l'utilisation des terres

Chaque processus de planification intégrée de l'utilisation des terres est unique. Les objectifs et les circonstances locales liées aux activités de planification sont presque toujours différents; c'est pourquoi chaque processus nécessite une approche adaptée. Néanmoins, l'expérience montre que neuf étapes, comprenant chacune des activités et des résultats précis, constituent la meilleure voie vers une planification intégrée efficace. La séquence des étapes est indépendante de l'échelle, mais la manière dont elles sont entreprises dépend de la nature de l'utilisation des terres et du problème à résoudre, du ou des niveaux de décision auxquels la question doit être traitée et des ressources disponibles pour la mise en œuvre.

Les neuf étapes sont présentées ci-après et à la section 2.2. On trouvera de plus amples informations sur la manière d'appliquer chaque étape dans la deuxième partie (*Guide du praticien)*.

2.1. Approche en neuf étapes

Étape 1. Lancer le processus de planification intégrée de l'utilisation des terres
Tâches: délimiter la zone de planification et décider quels seront les objectifs et l'approche de l'activité de planification ; déterminer les caractéristiques, les problèmes et les personnes concernées.

Commentaire: l'objectif de l'**étape 1** est de lancer le processus – souvent long – de planification intégrée de l'utilisation des terres. Cette étape essentielle exige des planificateurs qui conceptualisent l'ensemble de l'activité de planification dès le départ, afin d'éviter les malentendus sur les objectifs de la planification et les ressources nécessaires, et d'anticiper les éventuels problèmes.

Étape 2. Recenser les personnes concernées par l'utilisation des terres dans la zone de planification
Tâches: veiller à recenser toutes les parties prenantes (y compris les peuples autochtones, les populations locales, les femmes et les jeunes) aux niveaux de planification concernés. Analyser leurs caractéristiques, leurs préoccupations et les avantages qu'elles pourraient obtenir ou les pertes qu'elles pourraient subir du fait des changements d'utilisation des terres. Accorder une attention particulière aux questions de régime foncier et d'inégalité (FAO, 2012; FAO 2013), ainsi qu'aux personnes qui ont des droits fonciers légitimes, qu'elles possèdent des terres ou qu'elles dépendent de ressources communes et de services écosystémiques.

Commentaire: l'**étape 2** vise à recenser les parties prenantes directes et indirectes de la planification de l'utilisation des terres et à prévoir à qui les changements proposés sont susceptibles de profiter ou de nuire. Elle doit être mise en œuvre avec le plus grand soin afin qu'aucune partie prenante ne soit oubliée dans le processus de planification.

Étape 3. Créer une équipe spéciale pluridisciplinaire
Tâches: garantir des compétences techniques adéquates et la représentation de tous les groupes de parties prenantes, en particulier les acteurs locaux, au sein de l'équipe spéciale chargée de la planification. Élaborer les mandats, assurer l'accès aux informations nécessaires et communiquer leurs pouvoirs et leur autorité (s'assurer que les membres de l'équipe spéciale comprennent leurs responsabilités et leur autorité).

Commentaire: l'**étape 3** vise à garantir que les compétences techniques requises sont en place et à la mesure de la complexité des questions d'utilisation des terres dans la zone de planification et peuvent permettre de mener ou de superviser toutes les études nécessaires. Elle garantit également une représentation équitable des principales parties prenantes.

Étape 4. Caractériser les terres, leurs utilisations et leurs utilisateurs
Tâches: déterminer les caractéristiques environnementales et socioéconomiques propres à la zone de planification (y compris les eaux intérieures), notamment l'utilisation des terres et les catégories d'utilisateurs; compiler les données à l'aide de méthodes adaptées à chaque niveau de planification.

Commentaire: l'**étape 4** est la première phase consistant à caractériser la zone de planification et à déterminer les modes d'utilisation des terres afin d'atteindre certaines cibles (pour l'agriculture et d'autres utilisations). Elle vise à mieux comprendre les caractéristiques distinctives des terres, des utilisations des terres et des groupes de parties prenantes.

Étape 5. Réaliser des analyses intégrées des modes d'utilisation des terres
Tâches: évaluer les incidences environnementales, économiques et sociales des modes d'utilisation des terres pour les utilisateurs et la population, en particulier pour les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les groupes vulnérables. Dresser la liste des conséquences, tant positives (opportunité) que négatives (répercussions), des différentes mesures envisagées. Une attention particulière devrait être accordée aux questions de durabilité et aux résultats équitables.

Commentaire: L'**étape 5** vise à anticiper les conséquences positives ou négatives de toute proposition d'utilisation des terres/de changement de gestion pour l'environnement naturel (y compris la biodiversité et le climat) et le bien-être économique et social des utilisateurs des terres et des populations de la zone de planification. Étant donné que les questions environnementales ne restent souvent pas «locales», les études d'impact ne doivent pas se limiter aux zones jugées adaptées au changement d'utilisation des terres proposé, mais évaluer également les incidences dans les zones qui *ne* sont *pas* considérées comme adaptées, ainsi que les incidences sur d'autres zones adaptées. Cette étape permet aux planificateurs d'établir un ordre de priorité ou de classer les modes d'utilisation des terres (validés à l'étape 4) en évaluant chaque mode afin d'atteindre certains objectifs et d'éviter les incidences négatives.

Étape 6. Mener des consultations et choisir les modes d'utilisation des terres adaptées et acceptables
Tâches: organiser des concertations publiques et exécutives sur les modes les plus viables et leurs conséquences. Sur la base de ces concertations et de l'évaluation réalisée à l'étape 5, décider quels changements d'utilisation des terres entreprendre au moyen d'approches inclusives et participatives.

Commentaire: l'**étape 6** souligne la nécessité d'assurer la participation de toutes les parties prenantes (avec la participation des femmes et des jeunes) à l'élaboration des plans d'utilisation et de gestion des terres. Des approches éprouvées et fiables en matière de communication et de négociation sont nécessaires.

Étape 7. Élaborer le plan intégré de l'utilisation des terres
Tâches: attribuer les modes d'utilisations des terres sélectionnés aux zones cibles. Élaborer des plans de gestion adéquats des terres et déterminer comment le plan d'utilisation des terres sera mis en pratique. Élaborer des directives stratégiques, préparer un budget, recenser les ressources financières disponibles et rédiger toute législation nécessaire. Il convient de mobiliser les décideurs, les organismes sectoriels et les utilisateurs des terres.

Commentaire: l'**étape 7** vise à garantir qu'aucune activité essentielle n'est négligée lors de la préparation du plan d'utilisation des terres, notamment la documentation, les préparatifs logistiques et l'élaboration de calendriers et de budgets réalistes. Les responsables de l'utilisation des terres doivent veiller à la compatibilité du plan avec la réglementation ou la législation en vigueur. La préparation proprement dite du plan d'utilisation des terres nécessite généralement des activités trop diverses et trop concrètes pour être détaillées dans les présentes directives.

Étape 8. Mettre en œuvre le plan intégré de l'utilisation des terres
Tâches: lancer le plan d'utilisation des terres, soit dans le cadre du processus de planification, soit, plus vraisemblablement, en tant que projet de développement distinct. L'équipe de planification devra travailler en étroite collaboration avec les organismes chargés de l'exécution et les parties prenantes cibles.

Commentaire: l'**étape 8** vise à appliquer les bonnes pratiques afin que les engagements pris dans le cadre du plan d'utilisation des terres soient respectés et que les utilisateurs des terres continuent d'être impliqués. Même le meilleur processus de planification ne peut pas prévoir toutes les éventualités, c'est pourquoi les réalités du terrain peuvent nécessiter des divergences par rapport au plan d'utilisation des terres initial.

Étape 9. Suivre et évaluer le plan intégré de l'utilisation des terres
Tâches: suivre les progrès du plan vers la réalisation de ses objectifs. Il peut être nécessaire de modifier ou de réviser le plan, avec la participation des différentes parties prenantes, notamment les peuples autochtones, les populations locales, les femmes et les jeunes.

Commentaire: l'**étape 9** présente les principales mesures qui permettent de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan et le réviser le cas échéant. La révision ne requiert pas forcément un retour à la case départ: si le plan initial repose sur des bases solides, il suffit généralement de procéder à des modifications ou à des mises au point relativement mineures, telles que l'ajustement des calendriers, des budgets ou des changements d'agents d'exécution.

L'approche en neuf étapes doit être souple afin de tirer le meilleur parti des circonstances locales. Selon la situation, certaines étapes peuvent être omises ou répétées. Par exemple, au cours de la phase de consultation/négociation et de concertation de l'étape 6, il n'est pas rare de revenir à des étapes antérieures, par exemple pour associer des parties prenantes oubliées (étape 2 ou 3) ou élargir le champ des études réalisées à l'étape 4 ou 5. La figure 9 montre la progression du processus de planification au fil des étapes logiques décrites ci-dessus.

La question de la «durée de vie» d'un plan d'utilisation des terres se pose également. Des révisions peuvent être nécessaires pour tenir compte de l'évolution des conditions extérieures, par exemple l'apparition de nouveaux marchés pour un produit ou de nouvelles politiques publiques. Il peut aussi arriver qu'une simple révision d'un plan existant ne suffise plus et que les planificateurs doivent passer de l'étape 9 du plan actuel à l'étape 1 d'un nouveau plan.

Figure 9. Étapes recommandées pour la planification intégrée de l'utilisation des terres

2.2. Guide rapide des neuf étapes

La présente section fournit une brève description de chaque étape sur la base des questions clés suivantes:

- Quels sont les objectifs?
- Qui est en charge?
- Quel est le processus?
- Quels sont les résultats attendus?

La description de chaque étape est suivie d'une liste de thèmes examinés plus en détail dans le *Guide du praticien (partie 2)*.

Il convient de renforcer la capacité des parties prenantes à comprendre et à mettre en œuvre les étapes afin d'assurer l'application des directives de la planification intégrée de l'utilisation des terres. Un module d'apprentissage en ligne sera élaboré dans cette optique. Un programme spécial de développement des capacités devrait être mis en œuvre chaque fois que ces étapes et directives seront appliquées.

ÉTAPE 1. LANCER LE PROCESSUS DE PLANIFICATION INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DES TERRES	
Questions clés	**Réponses brèves**
Quels sont les objectifs?	Comprendre clairement les problèmes et formuler un résultat souhaitable
Qui est en charge?	Les décideurs nationaux ou infranationaux, les autorités locales
Quel est le processus?	• Lancer le processus lorsqu'un problème d'utilisation des terres a été dûment constaté (par exemple par l'intermédiaire d'organismes internationaux, d'organismes techniques nationaux, des médias, des utilisateurs des terres, des ONG, des agents de vulgarisation, etc.) • Déléguer le processus à une entité de coordination (par exemple une unité de planification, un comité de conseil de village ou de ville, une ONG spécialisée ou une association d'utilisateurs de la terre)
Quels sont les résultats attendus?	L'entité de coordination a: • défini la zone de planification et les problèmes relatifs à l'utilisation des terres; • compilé des informations de base sur la zone de planification; • recensé les organismes, les personnes et les ONG susceptibles de participer à une planification intégrée de l'utilisation des terres; • établi les grandes lignes d'un plan de travail et d'un budget.

Encadré 3. Thèmes de l'étape 1 traités dans le *Guide du praticien*

• Thème 1.1: lancement du processus	Voir la section 1.1 du *Guide du praticien*
• Thème 1.2: questions clés concernant le processus: ▪ Quels sont les problèmes particuliers à traiter? ▪ Quels sont les objectifs à court et à long terme de la planification? ▪ Quelles sont les limites de la zone à traiter ? Quelles sont ses caractéristiques biophysiques et sociales? ▪ Qui sera concerné par la planification? ▪ Comment le projet de planification intégrée sera-t-il mis en œuvre?	Voir la section 1.2 du *Guide du praticien*
• Thème 1.3: modèle Force motrice-Pression-État-Impact-Réponse: outil qui fournit une description des interactions entre la société et l'environnement	Voir l'encadré 1 du *Guide du praticien*
• Thème 1.4: activités nécessaires à cette étape	Voir la section 1.3 du *Guide du praticien*
• Thème 1.5: consignation des résultats	Voir la section 1.4 du *Guide du praticien*
Autres outils utiles	Voir la section 1.5 du *Guide du praticien*

Liste de contrôle	Voir la section 1.6 du *Guide du praticien*

ÉTAPE 2. RECENSER LES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'UTILISATION DES TERRES DANS LA ZONE DE PLANIFICATION	
Questions clés	**Réponses brèves**
Quels sont les objectifs?	Recenser les parties prenantes, leurs principaux intérêts et préoccupations. Les informer sur le processus de planification.
Qui est en charge?	Entité de coordination ⇔ parties prenantes
Quel est le processus?	• Organiser une réunion de toutes les parties prenantes recensées. • Recueillir les opinions initiales des utilisateurs des terres; mener des entretiens avec les autorités locales et les informateurs clés aux niveaux de gouvernance concernés, en prévision des études détaillées à mener dans le cadre des étapes 4 et 5. • Recenser les éventuels contributeurs aux besoins en ressources humaines, financières et techniques.
Quels sont les résultats attendus?	• Inventaire des parties prenantes directes et indirectes et de leurs activités, droits d'utilisation des terres, points de vue et préoccupations concernant les changements proposés. • Liste des possibles contributeurs aux ressources humaines, financières et techniques.

Encadré 4. Thèmes de l'étape 2 traités dans le *Guide du praticien*

• Thème 2.1: lancer le processus d'analyse des parties prenantes	Voir la section 2.1 du *Guide du praticien*
• Thème 2.2: recenser les parties prenantes	Voir la section 2.1 du *Guide du praticien*
• Thème 2.3: déterminer les gagnants et les perdants du changement d'utilisation des terres proposé	Voir la section 2.2 du *Guide du praticien*
• Thème 2.4: recenser les possibles contributeurs de ressources pour le changement d'utilisation des terres proposé	Voir la section 2.2 du *Guide du praticien*
• Thème 2.5: activités nécessaires à cette étape	Voir la section 2.3 du *Guide du praticien*
• Thème 2.6: diagramme de Venn: outil de réunion d'introduction avec les parties prenantes	Voir la section 2.3 du *Guide du praticien*
• Thème 2.7: consigner les résultats	Voir la section 2.4 du *Guide du praticien*
Autres outils utiles	Voir la section 2.5 du *Guide du praticien*
Liste de contrôle	Voir la section 2.6 du *Guide du praticien*

ÉTAPE 3. CRÉER UNE ÉQUIPE SPÉCIALE PLURIDISCIPLINAIRE	
Questions clés	**Réponses brèves**
Quels sont les objectifs?	Garantir des compétences techniques adéquates et vérifier que les principales parties prenantes sont incluses. Préparer leur mandat, garantir leur accès aux informations nécessaires et communiquer leurs pouvoirs et leur autorité (s'assurer que les membres de l'équipe spéciale comprennent leurs responsabilités et leur autorité).
Qui est en charge?	Entité de coordination => équipe spéciale chargée de la planification intégrée de l'utilisation des terres
Quel est le processus?	Déterminer la composition de l'équipe spéciale en fonction des aspects suivants: • les exigences de la question d'utilisation des terres traité; • le niveau de prise de décision (national, district, local). À tous les niveaux de planification, l'équipe spéciale doit comprendre les personnalités suivantes: • des représentants des parties prenantes (notamment des femmes et des jeunes); • des personnes capables d'assurer la supervision technique d'études spécialisées; • des représentants de l'unité de coordination et des initiateurs et/ou bailleurs de fonds de la planification.
Quels sont les résultats attendus?	Une équipe spéciale opérationnelle représentant les principaux groupes de parties prenantes dotée des compétences professionnelles nécessaires pour superviser les étapes 4 à 9.

Encadré 5. Thèmes de l'étape 3 traités dans le *Guide du praticien*

• Thème 3.1: principes généraux relatifs à la composition	Voir la section 3.1 du *Guide du praticien*
• Thème 3.2: composition de l'équipe spéciale au niveau local/communautaire	Voir la section 3.1.1 du *Guide du praticien*
• Thème 3.3: composition de l'équipe spéciale au niveau sous-national	Voir la section 3.1.2 du *Guide du praticien*
• Thème 3.4: Composition de l'équipe spéciale au niveau national	Voir la section 3.1.3 du *Guide du praticien*
• Thème 3.5: questions clés: ▪ L'organisme chargé de gérer l'équipe spéciale est-il le plus adapté? ▪ L'équipe spéciale est-elle pleinement informée? ▪ Les parties prenantes sont-elles dûment représentées au sein de l'équipe spéciale?	Voir la section 3.2 du *Guide du praticien*
• Thème 3.6: éléments de planification du travail de l'équipe spéciale	Voir la section 3.3 du *Guide du praticien*
• Thème 3.7: résultats	Voir la section 3.4 du *Guide du praticien*
Lecture complémentaire	Voir la section 3.5 du *Guide du praticien*
Liste de contrôle	Voir la section 3.6 du *Guide du praticien*

ÉTAPE 4. CARACTÉRISER LES TERRES, LEURS UTILISATIONS ET LEURS UTILISATEURS	
Questions clés	**Réponses brèves**
Quels sont les objectifs?	Délimiter des zones homogènes en termes de caractéristiques biophysiques et d'acteurs
Qui est en charge?	Équipe spéciale chargée de la planification intégrée de l'utilisation des terres
Quel est le processus?	• Compiler les données pertinentes sur la caractérisation biophysique des terres, à partir de rapports thématiques, de données de stations météorologiques, de séries chronologiques, de cartes, de données du système d'information géographique, de cartes d'adéquation, d'images satellite, de photographies aériennes, etc. Ces données doivent inclure les zones humides, les masses d'eau temporaires et permanentes ainsi que les modèles d'inondation. • Compiler les données/cartes de couverture des sols. • Compiler des données pertinentes sur les utilisateurs des terres et d'autres parties prenantes, y compris les catégories, les fonctions, les moyens de subsistance, les intérêts, le statut socioéconomique, les relations de pouvoir, la responsabilité et la propriété, la pauvreté, les données ventilées par genre, etc. • Les planificateurs peuvent s'appuyer sur les informations communiquées par les pays à la FAO et contenues dans FAOSTAT. • Déterminer si les données sont suffisantes pour mener à bien la planification ou si des enquêtes supplémentaires sont nécessaires. Si tel est le cas, élaborer le cahier des charges et définir les compétences et les budgets nécessaires à la réalisation de ces enquêtes. • Recenser les agents (organismes, acteurs du secteur privé) susceptibles de mener les enquêtes recommandées ou de fournir des données/du matériel. • Convenir d'une caractérisation complète des terres et des utilisateurs des terres dans la zone de planification.
Quels sont les résultats attendus?	Un rapport de caractérisation technique complet

Encadré 6. Thèmes de l'étape 4 traités dans le *Guide du praticien*

• Thème 4.1: échelles cartographiques et résolutions spatiales recommandées à différents niveaux de planification	Voir la section 4.1 du *Guide du praticien*
• Thème 4.2: besoins en données typiques pour les équipes spéciales au niveau national	Voir la section 4.1.2 du *Guide du praticien*
• Thème 4.3: besoins en données typiques pour les équipes spéciales au niveau sous-national	Voir la section 4.1.3 du *Guide du praticien*
• Thème 4.4: besoins en données typiques pour les équipes spéciales au niveau local	Voir la section 4.1.4 du *Guide du praticien*

• Thème 4.5: utilisation d'outils d'évaluation rurale participative: cartographie participative et délimitation des villages	Voir les sections 4.1.4.1 et 4.1.4.2 du *Guide du praticien*
• Thème 4.6: utilisation des outils d'évaluation rurale participative: analyse des parties prenantes	Voir la section 4.1.4.3 du *Guide du praticien*
• Thème 4.7: évaluation de la situation initiale	Voir la section 4.1.5 du *Guide du praticien*
• Thème 4.8: approche par zones économiques et écologiques	Voir la section 4.1.5.1 du *Guide du praticien*
• Thème 4.9: approche par zones de subsistance	Voir la section 4.1.5.2 du *Guide du praticien*
• Thème 4.10: Questions clés: ▪ des données supplémentaires sont-elles nécessaires et où peuvent-elles être trouvées; ▪ comment traiter les lacunes en matière de données.	Voir la section 4.2 du *Guide du praticien*
• Thème 4.11: activités requises	Voir la section 4.3 du *Guide du praticien*
• Thème 4.12: Thèmes devant figurer dans le rapport de caractérisation	Voir la section 4.4 du *Guide du praticien*
Données utiles et outils relatifs aux directives	Voir la section 4.5 du *Guide du praticien*
Liste de contrôle	Voir la section 4.6 du *Guide du praticien*

ÉTAPE 5. RÉALISER DES ANALYSES INTÉGRÉES DES MODES D'UTILISATION DES TERRES	
Questions clés	**Réponses brèves**
Quels sont les objectifs?	Analyser les effets des changements d'utilisation des terres en anticipant leur potentiel biophysique, leurs incidences environnementales et sociales, leur acceptabilité juridique et leurs limites en termes de durabilité. Classer les modes d'utilisation des terres sur la base des résultats obtenus.
Qui est en charge?	Équipe spéciale chargée de la planification intégrée de l'utilisation des terres
Quel est le processus?	• Analyser et cartographier l'adéquation des terres aux différents modes d'utilisation des terres. • Entreprendre une analyse économique consistant à quantifier les coûts et les avantages que représente, pour les différentes catégories de parties prenantes, le changement proposé en matière d'utilisation des terres/de gestion par rapport à la situation actuelle. • Préciser les mesures de soutien susceptibles de promouvoir le changement (par exemple prêts, subventions et compensations). • Procéder à une évaluation des terres. La «valeur» doit englober les avantages sociaux et environnementaux. L'évaluation fait partie de l'évolution et de l'amélioration des terres, des pêches et des forêts et peut avoir une influence importante sur le développement économique et la croissance, la richesse et la prospérité d'une population, d'une société ou d'une nation (FAO, 2017).

	• Réaliser une évaluation de l'impact environnemental des changements proposés qui tienne compte de l'approche écosystémique. • Analyser les incidences sociales de l'utilisation des terres/du changement de gestion proposé sur différents groupes de personnes (par exemple les femmes, les minorités ethniques, les personnes sans terre). • Les planificateurs peuvent utiliser la liste ci-après (encadré 7) pour guider la sélection des critères de classement des modes d'utilisation des terres. D'autres critères peuvent être ajoutés si nécessaire.
Quels sont les résultats attendus?	Un nombre limité de modes de développement qui: i) sont adaptés sur le plan biophysique, ii) sont économiquement rationnels, iii) réduisent au minimum les répercussions négatives sur l'environnement, iv) réduisent au minimum les répercussions négatives sur le plan social, et v) sont juridiquement acceptables

Encadré 7. Thèmes de l'étape 5 traités dans le *Guide du praticien*

• Thème 5.1: déterminer les études supplémentaires nécessaires	Voir la section 5.1 du *Guide du praticien*
• Thème 5.2: évaluer l'adéquation biophysique	Voir la section 5.1.1 du *Guide du praticien*
• Thème 5.3: principes de l'évaluation des terres	Voir l'encadré 1 du *Guide du praticien*
• Thème 5.4: évaluation qualitative des terres	Voir la section 5.1.1.1 du *Guide du praticien*
• Thème 5.5: évaluation semi-quantitative des terres	Voir la section 5.1.1.2 du *Guide du praticien*
• Thème 5.6: modèles quantitatifs de simulation des cultures	Voir la section 5.1.1.3 du *Guide du praticien*
• Thème 5.7: évaluation de la gestion durable des terres	Voir la section 5.1.2 du *Guide du praticien*
• Évaluation de l'adéquation économique	Voir la section 5.1.3 du *Guide du praticien*
▪ Thème 5.8: analyse de la marge brute	Voir la section 5.1.3.1 du *Guide du praticien*
▪ Thème 5.9: analyse des flux de trésorerie actualisés	Voir l'encadré 17 du *Guide du praticien*
• Thème 5.10: évaluation de l'impact environnemental	Voir la section 5.1.4 du *Guide du praticien*
• Thème 5.11: évaluation de l'impact social	Voir la section 5.1.5 du *Guide du praticien*
• Thème 5.12: analyse juridique	Voir la section 5.1.6 du *Guide du praticien*
Questions clés	Voir la section 5.2 du *Guide du praticien*
Activités	Voir la section 5.3 du *Guide du praticien*
• Directives pour l'établissement de rapports ▪ Thème 5.13: directives générales	Voir la section 5.4 du *Guide du praticien*
▪ Thème 5.14: rapports sur l'adéquation des terres	Voir la section 5.4.1 du *Guide du praticien*
▪ Thème 5.15: rapports d'évaluation d'impact	Voir la section 5.4.2 du *Guide du praticien*
• Thème 5.16: définition des possibilités de développement optimales	Voir la section 5.4.3 du *Guide du praticien*
Quelques outils utiles	Voir la section 5.5 du *Guide du praticien*
Liste de contrôle	Voir la section 5.6 du *Guide du praticien*

Tableau 1: Critères d'évaluation et de classement des modes d'utilisation des terres proposées
Utiliser ces critères pour classer les différents modes d'utilisation des terres. Des critères supplémentaires peuvent être ajoutés si nécessaire.

Critères environnementaux	Critères sociaux	Critères économiques
Dégradation des terres (indicateurs)	Répartition des agriculteurs par genre	PIB agricole
Qualité des sols	Répartition des agriculteurs par âge	Analyse coûts/bénéfices
Consommation d'eau agricole	Taux de pauvreté	Emploi
Intensité et efficacité de l'utilisation de l'eau	Accès aux services de base	Taux d'inflation
Stress hydrique	Pertes et déchets alimentaires	Balance commerciale
Couvert forestier	Populations et peuples autochtones	Transparence des marchés et des échanges
Changement de la température de surface	Participation des groupes civiques	Dépenses pour la recherche agricole
Superficie des nouveaux écosystèmes restaurés	Politique d'utilisation des terres	Infrastructures agricoles
Espèces menacées	Dispositif de participation des parties prenantes	
Biodiversité	Régime foncier et propriété foncière	
Qualité de l'air		
Émissions brutes de gaz à effet de serre d'origine agricole		
Désertification		
Érosion éolienne et hydrique		
Salinisation des sols		
Pollution des sols		

Tableau 2: Modèle de matrice d'analyse de la réalisation des objectifs
Une fois les critères retenus, une matrice peut être utilisée afin de noter les critères relatifs à chaque utilisation des terres et déterminer les modes qui ont reçu les notes les plus élevées. On peut pondérer les critères afin qu'une attention suffisante soit accordée aux plus importants d'entre eux.

Critères		Utilisation des terres X1	Utilisation des terres X2	Utilisation des terres X3	Utilisation des terres X4	Autres …….
Environnementaux	Dégradation des terres (indicateurs)					
	Qualité des sols					
	Consommation d'eau agricole					
	Intensité et efficacité de l'utilisation de l'eau					
	Stress hydrique					
	Couvert forestier					

	Changement de la température de surface					
	Superficie des nouveaux écosystèmes restaurés					
	Espèces menacées					
	Biodiversité					
	Qualité de l'air					
	Émissions brutes de gaz à effet de serre d'origine agricole					
	Autres					
Sociaux	Répartition des agriculteurs par genre					
	Répartition des agriculteurs par âge					
	Taux de pauvreté					
	Accès aux services de base					
	Pertes et déchets alimentaires					
	Populations et peuples autochtones					
	Participation des groupes civiques					
	Politique d'utilisation des terres					
	Dispositif de participation des parties prenantes					
	Régime foncier et propriété foncière					
	Autres					
Économiques	PIB agricole					
	Analyse coûts/bénéfices					
	Emploi					
	Taux d'inflation					
	Balance commerciale					
	Transparence des marchés et des échanges					
	Dépenses pour la recherche agricole					

	Infrastructures agricoles					
	Autres					
Note finale						

ÉTAPE 6. MENER DES CONSULTATIONS ET CHOISIR LES MODES D'UTILISATION DES TERRES ADAPTÉES ET ACCEPTABLES	
Questions clés	**Réponses brèves**
Quels sont les objectifs?	Établir un «pacte territorial» formel décrivant l'accord entre les parties prenantes sur les possibilités d'utilisation des terres à mettre en œuvre (Ziadat *et al*., 2022).
Qui est en charge?	Équipe spéciale chargée de la planification intégrée de l'utilisation des terres ⇔ parties prenantes
Quel est le processus?	• Assurer une bonne communication avec les parties prenantes sur les conclusions de l'équipe de planification. • Organiser un espace de négociation. • Gérer un processus de négociation entre les parties prenantes, en particulier: i) la planification d'éventuels conflits; ii) les intérêts des parties prenantes plutôt que les positions; iii) l'établissement de règles de base pour garantir un processus équitable; iv) la facilitation de l'obtention d'un consensus par la médiation et les groupes de travail.
Quels sont les résultats attendus?	• Des preuves évidentes de la communication et de la consultation publiques (par exemple, des réunions publiques, des comptes rendus d'ateliers, des résumés d'études techniques sur papier ou en ligne et des questionnaires). • Une déclaration des parties prenantes exprimant leur accord et leur engagement en faveur d'un pacte territorial négocié.

Encadré 8. Thèmes de l'étape 6 traités dans le *Guide du praticien*

• Thème 6.1: pourquoi les négociations sont-elles nécessaires	Voir la section 6.1 du *Guide du praticien*
• Thème 6.2: planifier des négociations réussies	Voir la section 6.1.1 du *Guide du praticien*
• Thème 6.3: planifier la gestion d'éventuels conflits	Voir la section 6.1.1.1 du *Guide du praticien*
• Thème 6.4: se concentrer sur les intérêts plutôt que sur les positions	Voir la section 6.1.1.2 du *Guide du praticien*
• Thème 6.5: comment mener les négociations	Voir la section 6.1.2 du *Guide du praticien*
• Thème 6.6: garantir un processus de négociation équitable	Voir la section 6.1.2.1 du *Guide du praticien*
• Thème 6.7: faciliter la recherche d'un consensus	Voir la section 6.1.2.2 du *Guide du praticien*
• Thème 6.8: organiser les négociations	Voir la section 6.1.2.3 du *Guide du praticien*
• Thème 6.9: résultat souhaité	Voir la section 6.1.2.4 du *Guide du praticien*
• Thème 6.10: Communication, participation du public et organisation des concertations	Voir la section 6.2 du *Guide du praticien*
Activités essentielles	Voir la section 6.3 du *Guide du praticien*
Quelques outils utiles	Voir la section 6.5 du *Guide du praticien*

Liste de contrôle	Voir la section 6.6 du *Guide du praticien*

ÉTAPE 7. ÉLABORER LE PLAN INTÉGRÉ DE L'UTILISATION DES TERRES	
Questions clés	**Réponses brèves**
Quels sont les objectifs?	Élaborer un plan d'action/de mise en œuvre comprenant toutes les activités nécessaires à la réalisation du pacte territorial, y compris le calendrier et les ressources humaines, financières et physiques.
Qui est en charge?	Équipe spéciale chargée de la planification intégrée de l'utilisation des terres
Quel est le processus?	• Veiller à ce que toute la documentation soit conservée dans une base de données sécurisée. • Préciser, pour chaque unité foncière, les utilisations des terres et les pratiques de gestion recommandées et interdites, sur la base des possibilités retenues à l'étape 6. • Si la mise en place d'infrastructures est nécessaire, élaborer des préparatifs logistiques, et préciser les besoins en intrants, les agents et les responsabilités d'exécution. • Établir des budgets pour toutes les activités et déterminer les sources de financement. • Établir des calendriers pour atteindre les cibles de changement dans la zone de planification. • Si plusieurs organismes sont concernés, veiller à ce que des dispositifs efficaces de communication et de participation soient en place. • Vérifier que le plan d'utilisation des terres est conforme à la législation et aux réglementations existantes en matière d'utilisation des terres. • Assurer la transparence du processus en consignant toutes les étapes de la mise en œuvre du plan.
Quels sont les résultats attendus?	Un plan d'action pour l'utilisation des terres accompagné d'une documentation complète (rapports, cartes, calendriers et budgets de mise en œuvre).

Encadré 9. Thèmes de l'étape 7 traités dans le *Guide du praticien*

• Thème 7.1: différence entre un plan de structure/plan-cadre et un plan d'action/mise en œuvre	Voir la section 7.1 du *Guide du praticien*
• Thème 7.2: questions importantes à prendre en considération lors de la formulation du plan intégré d'utilisation des terres	Voir la section 7.2 du *Guide du praticien*
• Thème 7.3: format et contenu proposés pour le plan	Se référer au tableau 12 du *Guide du praticien*
• Thème 7.4: étapes essentielles de la préparation du plan	Voir la section 7.3 du *Guide du praticien*
Quelques outils utiles	Voir la section 7.6 du *Guide du praticien*
Liste de contrôle	Voir la section 7.7 du *Guide du praticien*

ÉTAPE 8. METTRE EN ŒUVRE LE PLAN INTÉGRÉ DE L'UTILISATION DES TERRES	
Questions clés	**Réponses brèves**
Quels sont les objectifs?	Mettre en œuvre le plan
Qui est en charge?	Équipe spéciale chargée de la planification intégrée de l'utilisation des terres et agents d'exécution
Quel est le processus?	Suivre les meilleures pratiques de mise en œuvre: • Obtenir un mandat officiel. • Établir des règles et des réglementations, délivrer des permis et des sanctions en cas de non-conformité. • Élaborer des directives dans le cadre d'un processus collaboratif ouvert. • Maintenir la participation active des parties prenantes. • Veiller à ce que le financement soit suffisant et établir des priorités et des séquences d'activités en fonction des ressources disponibles.
Quels sont les résultats attendus?	Le plan d'utilisation des terres intégré est mis en œuvre.

Encadré 10. Thèmes de l'étape 8 traités dans le *Guide du praticien*

• Thème 8.1: caractéristiques de la mise en œuvre du plan à différents niveaux	Voir la section 8.1 du *Guide du praticien*
• Thème 8.2: pratiques efficaces de mise en œuvre	Voir la section 8.2 du *Guide du praticien*
• Thème 8.3: stratégies de mise en œuvre	Voir la section 8.3 du *Guide du praticien*
Questions clés	Voir la section 8.4 du *Guide du praticien*
Activités essentielles	Voir la section 8.5 du *Guide du praticien*
Quelques outils utiles	Voir la section 8.7 du *Guide du praticien*
Liste de contrôle	Voir la section 8.8 du *Guide du praticien*

ÉTAPE 9. SUIVRE ET ÉVALUER LE PLAN INTÉGRÉ DE L'UTILISATION DES TERRES	
Questions clés	**Réponses brèves**
Quels sont les objectifs?	• Suivi: obtenir un retour d'information régulier pour veiller à ce que la mise en œuvre du plan se déroule comme prévu. • Évaluation: examiner si le plan atteint les résultats attendus et évaluer les éventuels effets non désirés. • Révision: adapter le plan si nécessaire.
Qui est en charge?	Entité indépendante de suivi/évaluation/équipe spéciale chargée de la planification intégrée de l'utilisation des terres/parties prenantes.
Quel est le processus?	• Effectuer un suivi régulier pendant la phase de mise en œuvre, y compris des inspections physiques, des concertations avec les parties prenantes et l'analyse des données. • Mener des évaluations, soit en faisant appel à des évaluateurs externes indépendants, soit au moyen d'un processus de suivi et d'évaluation participatif, et veiller à la participation des parties prenantes cibles (avec une représentation adéquate des femmes et des jeunes).

	• Accorder une attention particulière à la qualité de la mise en œuvre, à la capacité de l'organisme de planification, à la force du soutien politique local et à la participation des parties prenantes. • Réviser le plan si la mise en œuvre ne se déroule pas comme prévu, avec d'éventuelles répercussions négatives sur certaines parties prenantes, ou pour tenir compte de l'évolution de la situation.
Quels sont les résultats attendus?	L'une des décisions suivantes: • poursuivre la mise en œuvre comme prévu; • modifier le plan par un ajustement des calendriers ou des budgets ou par un changement d'agents d'exécution; • proposer une révision du plan d'utilisation des terres et en référer aux décideurs.

Encadré 11. Thèmes de l'étape 9 traités dans le *Guide du praticien*

• Thème 9.1: différence entre le suivi et l'évaluation	Voir la section 9.1 du *Guide du praticien*
• Thème 9.2: évaluation de la conformité et de la performance du plan	Voir la section 9.2 du *Guide du praticien*
• Thème 9.3: suivi et évaluation participatifs	Voir la section 9.3 du *Guide du praticien*
• Thème 9.4: révision du plan	Voir la section 9.4 du *Guide du praticien*
Questions clés	Voir la section 9.5 du *Guide du praticien*
Activités essentielles	Voir la section 9.6 du *Guide du praticien*
Résultats	Voir la section 9.7 du *Guide du praticien*
Quelques outils utiles	Voir la section 9.8 du *Guide du praticien*
Liste de contrôle	Voir la section 9.9 du *Guide du praticien*

On trouvera à la *figure 10* un résumé des étapes de la planification intégrée de l'utilisation des terres, y compris les apports, les résultats, les activités et les responsabilités. Il est important de garder à l'esprit que ces étapes sont évolutives; il peut être nécessaire de les revoir s'il est décidé de réviser le plan en fonction de l'évolution des circonstances ou d'une mise en œuvre insatisfaisante.

Figure 10. Résumé des étapes de la planification intégrée de l'utilisation des terres (apports, résultats, activités et responsabilités)

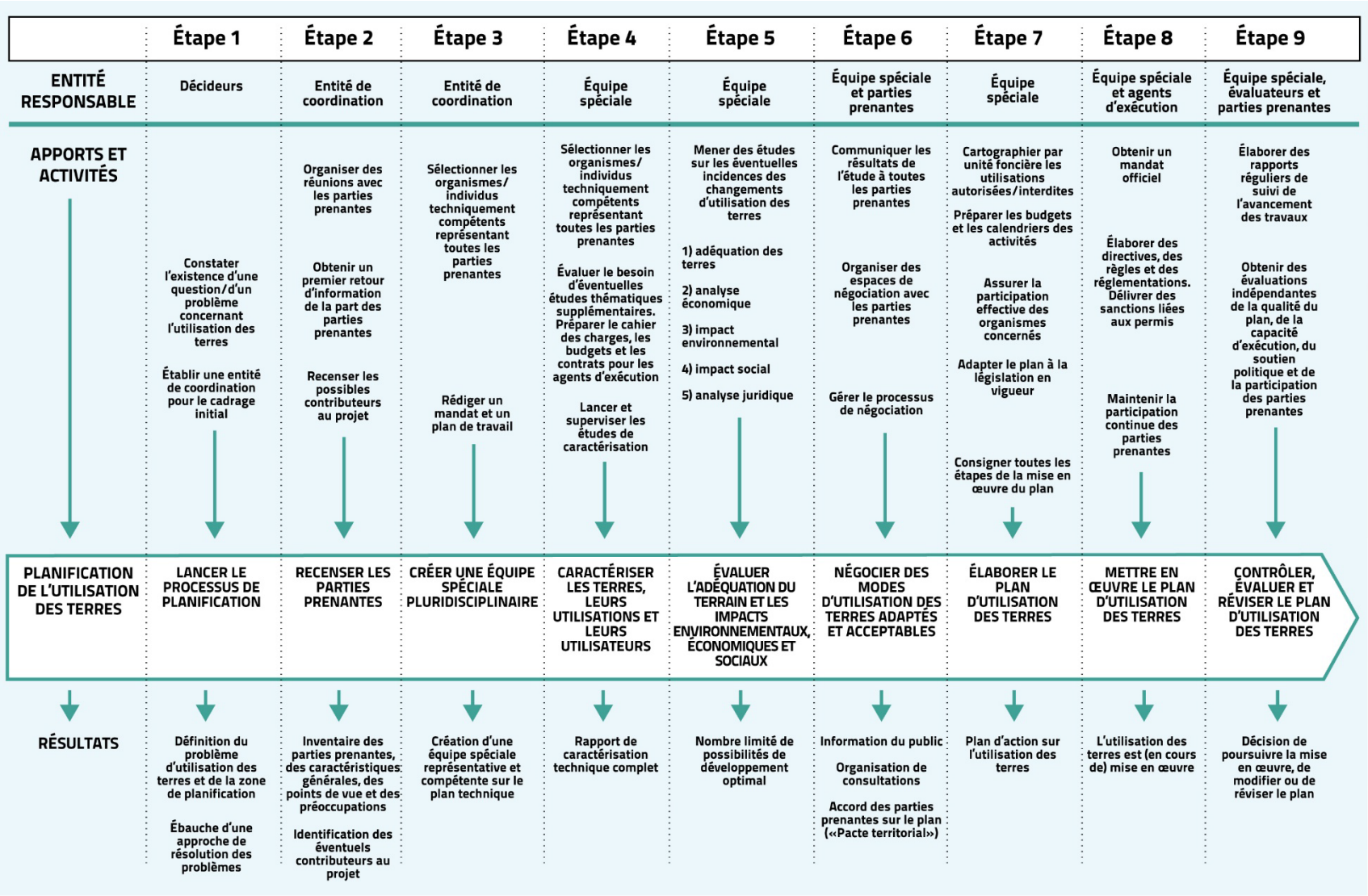

Références bibliographiques

Anh Hoang, T., Nachtergaele, F., Chiozza, F., et Ziadat, F. 2022. *Land suitability for crop production in the future*. SOLAW21 Technical background report. Rome, FAO. https://openknowledge.fao.org/items/47659fff-4451-490b-b4c1-2d1301aac068

Banque mondiale. 2023. Développement urbain. In: *Banque mondiale*. Washington. https://www.banquemondiale.org/fr/topic/urbandevelopment/overview?_gl=1*i7wnln*_gcl_au*MTEwNDI5NTMzNS4xNzIyNTUyNzU3

Biancalani, R., Brown, D., DeWit, P., Clementi, S., et Ljuša, M. 2004. *Participatory land use development in the municipalities of Bosnia and Herzegovina*. Rome, FAO.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. 2022. Rapport de la Conférence des Parties sur sa quinzième session, tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 20 mai 2022. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session. Additif. Bonn. https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-10/ICCD_COP%2815%29_23_Add.1-2208672F.pdf

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et FAO. 2020. *Neutralité en matière de dégradation des terres dans les petits États insulaires en développement*. Bonn, Convention sur la lutte contre la désertification.

Convention sur la diversité biologique. 2022. *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Montréal (Canada). Du 7 au 19 décembre 2022. CBD/COP/DEC/15/4.

Cotula, L. 2021. *Tenure rights and obligations – towards a more holistic approach to land governance*. Document juridique n° 106 de la FAO. Rome, FAO. https://openknowledge.fao.org/items/007e34ce-1a9c-4453-867e-4e72d81cc077

Crawford, C. L., Estes, L. D., Searchinger, T. D., et Wilcove, D. S. 2021. Consequences of underexplored variation in biodiversity indices used for land-use prioritization. Ecological Applications, 31(7): eo2396. https://doi.org/10.1002/eap.2396

Dawson, N. M., Coolsaet, B., Sterling, E. J., Loveridge, R., Gross-Camp, N. D., Wongbusarakum, S., Sangha, K. K. *et al.* 2021. The role of indigenous peoples and local communities in effective and equitable conservation. *Ecology and Society*, *26*(3), article 19. https://doi.org/10.5751/ES-12625-260319

Dubey P. K., Singh, A., Chaurasia, R., Pandey, K. K., Bundela, A. K., Dubey, R. K., et Abhilash P. C. 2021**.** Planet friendly agriculture: farming for people and the planet. *Current Research in Environmental Sustainability*, 3(117):100041. http://dx.doi.org/10.1016/j.crsust.2021.10004

Erwin, D. 2022. *Urban and peri-urban agriculture case studies: overview, conclusions and recommendations. An annex to urban and peri-urban agriculture – from production to food systems*. Rome, FAO et Louvain (Belgique), Rikolto.

FAO. 1993. *Directives pour la planification de l'utilisation des terres*. Collection FAO: Développement, n° 1. Rome. https://www.fao.org/3/T0715F/t0715f00.htm

FAO. 1997. *Négocier un futur durable pour les terres*. Rome.

FAO. 2002. *Land tenure and rural development*. FAO Land Tenure Studies No. 3. Rome. http:/www.fao.org/3/ay4307e.pdf

FAO. 2012. *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Rome. https://www.fao.org/policy-support/tools-and-publications/resources-details/fr/c/416990/

FAO. 2013. *La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes: Guide technique pour une gouvernance foncière responsable et équitable pour les femmes et les hommes*. Rome.

FAO. 2016. *Negotiated territorial development in a multistakeholder participatory resource planning approach. An initial sustainable framework for the Near East region*. Document de travail n° 15 de la Division terres et eaux de la FAO. Rome.

FAO. 2017. *Planification des ressources foncières pour une gestion durable des territoires*. Document de travail n° 15 de la Division terres et eaux. Rome.

FAO. 2022. *L'État des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde: Des systèmes au bord de la rupture*. Rapport principal. Rome. https://www.fao.org/land-water/solaw2021/fr/

FAO et PNUE. 1999. *Le Futur de Nos Terres: Faire Face au Defi. Directives pour la planification integrée de l'aménagement des ressources en terres.* Rome, FAO et PNUE.

Fischer, G., Nachtergaele, F. O., van Velthuizen, H. T., Chiozza, F., Franceschini, G., Henry, M., Muchoney, D., et Tramberend, S. 2021. *Global Agro-Ecological Zones v4 – model documentation*. Rome, FAO. https://openknowledge.fao.org/items/039f7ec9-98af-49e1-8d24-850122c69bef

Gagné, S. A., Bryan-Scaggs, K., Boyer, R. H. W., et Xiang, W. 2020. Conserving biodiversity takes a plan: how planners implement ecological information for biodiversity conservation. *Ambio*, 49(9): 1490–1505. https://doi.org/10.1007/s13280-019-01281-z

Gaston, K., Jackson, S., Nagy, A., Johnson, M. P., Cantú-Salazar, L., et Johnson, M. 2008. Protected areas in Europe – principle and practice. *Annals of the New York Academy of Sciences*, 1134(1):97–119.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2019. Special report: climate change and land. In: *IPCC*. Genève (Suisse). https://www.ipcc.ch/srccl

Lagerkvist, C. J. 2014. Economic drivers for urban and peri-urban agriculture. In: *Urban and peri-urban agriculture for food security in low-income countries – challenges and knowledge gaps*. SLU-Global Report 2014:4. U. Magnusson et K.F. Bergman, dir. Uppsala (Suède), Swedish University of Agricultural Sciences. https://www.slu.se/globalassets/ew/org/andra-enh/uadm/global/resources/slu-global-report-2014-4-urban-and-peri-urban-agriculture-for-food-security-webb.pdf

Metternicht, G. 2018. *Land use and spatial planning: enabling sustainable management of land resources*. Cham (Suisse), Springer.

Nations Unies. 1994. *Convention sur la lutte contre la désertification.* Programme d'information sur le développement durable. New York (États-Unis). https://archive.ipcc.ch/ipccreports/sres/land_use/index.php?idp=52#s2-2-5-1

Pingault, N., Licona Manzur, C., Meybeck, A., Gitz, V., Baral, H., Bernoux, M., Crumpler, K., Duchelle, A. E., Drieux, E., et Thomas, R. P. 2024. Land use and the Sharm el-Sheikh joint work on implementation of climate action on agriculture and food security. Document de travail n° 99. Rome, FAO et Centre de recherche forestière internationale. https://openknowledge.fao.org/items/e59ecfe9-a10a-4035-90b1-80222c608ff0

Rights and Resources et Gordon and Betty Moore Foundation. 2022. Indigenous Peoples and local communities forest tenure pledge. *Rights and Resources Annual Report 2021-2022*. Washington, Rights and Resources. https://2022report.rightsandresources.org/

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. 2020. *Global Biodiversity Outlook 5*. Montréal (Canada).

Stokes, D. L., Hanson, M. F., Oaks, D. D., Straub, J. E., et Ponio, A. V. 2010. Local land-use planning to conserve biodiversity: planners' perspectives on what works. *Conservation Biology*, 24(2):450–60. https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2009.01356.x

Tarrason, D., Andrian, G., et Groppo, P. 2017. *Toolkit for the application of Green Negotiated Territorial Development (GreeNTD)*. Document de travail n° 16b de la Division terres et eaux. Rome, FAO. https://www.fao.org/3/i6591e/i6591e.pdf

Verburg, P., Alexander, P., Evans, T., et Vliet, J. 2022. Beyond land cover change: towards a new generation of land use models. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 38:77–85.

Yang, Y., Hobbie, S. E., Hernandez, R. R., Fargione, J., Grodsky, S. M., Tilman, D., Yong-Guan Zhu, Y.-G. *et al.* 2020. Restoring abandoned farmland to mitigate climate change on a full Earth. *One Earth*, 3(2): 176–186. https://doi.org/10.1016/j.oneear.2020.07.019

Ziadat, F., De Pauw, E., Nachtergaele, F., et Fetsi, T. 2021. A land resources planning toolbox to promote sustainable land management. *Sustainable Agriculture Research,* 10(1). https://www.ccsenet.org/journal/index.php/sar/article/view/0/44590

Ziadat, F., Berkat, O., Ouchna, R., Toumi, M., Fetsi, T., Harari, N., Mekdaschi Studer, R., et Schlingloff, S. 2022. Participatory land resources planning to promote sustainable landscape management in rainfed areas-Morocco. *Frontiers in Sustainable Food Systems*, 6. https://doi.org/10.3389/fsufs.2022.848043